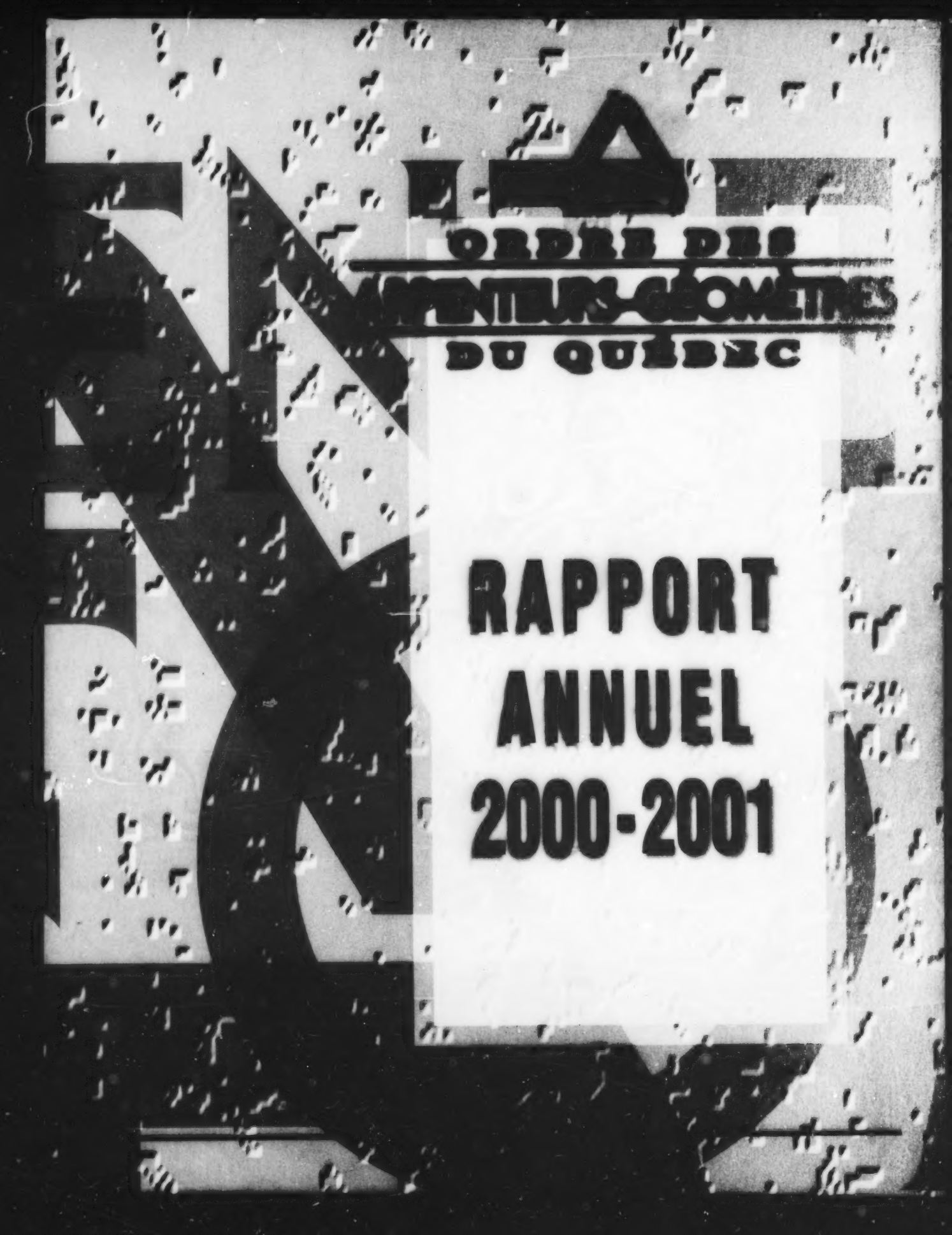
L'
ORDRE DES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC
RAPPORT
ANNUEL
2000-2001

102-01534/

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 3
Membres du Bureau 2000-2001 5
Membres du Comité administratif 2000-2001 5
Personnel du siège social 5
Rapport de la présidente 6
Rapport d'activités du Bureau 9
Rapport d'activités du Comité administratif 11
Rapport du secrétaire 11
Rapport du syndic 12
Rapport du directeur des services professionnels 17
Rapport des comités :
- Révision 17
- Discipline 18
- Inspection professionnelle 20
- Arbitrage des comptes 21
- Réglementation 22
- Formation continue 23
- Examinateurs 24
- Stages de formation professionnelle 25
- Revue 25
- Assurance et sinistres 27
- Formation 31
- Fonds Joncas 31
- États généraux du paysage québécois 31

Rapport des vérificateurs 33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, août 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Paul Bégin
Ministre de la Justice
Procureur général
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Québec, août 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre de la Justice
Procureur général
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Chantal Arguin, a.-g.
Présidente

Québec, août 2001

Maître Jean-K. Samson, avocat
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Chantal Arguin, a.-g.
Présidente

LES MEMBRES DU BUREAU 2000-2001

Pour l'exercice 2000-2001, les membres du Bureau étaient les suivants :

Présidente :

Chantal Arguin, a.-g.

Administrateurs et administratrices :

Région de Québec

Yvon Sanfaçon, a.-g.
Denis Vaillancourt, a.-g.
Gilles Simard, a.-g.

Région de Montréal

François Tremblay, a.-g.
J.-Pierre Girard, a.-g.
Roch Labelle, a.-g.
Peter Rado, a.-g.

Région du Centre

Daniel Boisclair, a.-g.

Région de l'Ouest

Louise Genest, a.-g.

Région de l'Est

Jean-Guy Tremblay, a.-g.

Administratrices nommées :

Marie-Claire Chaurest
Jeanne H. Frigon
Gisèle G. Roy

LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2000-2001

Parmi les membres du Bureau, les membres suivants ont formé le Comité administratif :

Chantal Arguin, a.-g., présidente
François Tremblay, a.-g., vice-président
Yvon Sanfaçon, a.-g.
J.-Pierre Girard, a.-g.
Marie-Claire Chaurest, administratrice nommée

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 2001

Administration générale :

Directeur général et secrétaire :
Yvon Chabot, a.-g.

Directeur des services professionnels :
Luc St-Pierre, a.-g.

Directrice des communications :
Nicole-Claude Berna

Technicienne en administration :
Martine Laplante

Technicienne en comptabilité :
Christiane Hudon

Secrétaire des services professionnels :
Mélanie Giroux

Secrétaire-réceptionniste :
Julie Rodrigue

Bureau du syndic :

Syndic :
Réjean Gingras, a.-g.

Procureure :
M[e] Ariane Imreh, avocate

Secrétaire :
Johanne Lemay

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Que dire de cette année passée trop rapidement si ce n'est que les termes implication, dynamisme et esprit d'ouverture des gens qui m'ont entourée évoquent pour moi une réalité certaine. Depuis le début de ma carrière, j'ai toujours su que la clé du succès signifiait « travail d'équipe ». Avec l'expérience de cette année passée à la présidence, je l'ai vécu donc, réalisé davantage. C'est pourquoi, je veux remercier sincèrement chacun des administrateurs du Bureau, chaque bénévole impliqué de près ou de loin dans un comité et bien sûr chaque personne travaillant à la permanence de notre Ordre professionnel. Je ne peux passer sous silence l'implication généreuse et rigoureuse à la fois des trois représentantes du public qui ont réalisé un travail remarquable.

Sans plus tarder, je vais tenter de résumer l'essentiel des différents dossiers qui ont marqué l'année financière 2000-2001.

Rencontres du Bureau et du Comité administratif

Mon rôle de présidente m'a amenée à présider jusqu'au 31 mars 2001 huit (8) réunions du Bureau dont une (1) par conférence téléphonique ainsi que huit (8) réunions du Comité administratif totalisant plus de vingt-deux (22) jours de délibération. Comme vous le constaterez, cette année a été marquée par une communication constante et soutenue auprès de tous les gens qui m'ont assistée. Tous les administrateurs étaient informés de l'évolution des dossiers et ils ont pris part à toutes les décisions touchant de près ou de loin la destinée de notre Ordre.

À tous les mois et ce, depuis le mois de juin 2000, un rapport de mes activités courantes était envoyé à chacun d'eux afin d'augmenter l'efficacité de nos rencontres. Nous avons également rencontré, l'automne dernier, les présidents de tous les comités de l'Ordre.

Comité ad hoc

En cette année mondiale du bénévolat, les membres se sont, comme par le passé, impliqués dans différents comités *ad hoc* créés spécifiquement pour des besoins présents. Permettez-moi de vous énumérer les principaux comités.

A) Opérations cadastrales en territoire rénové (OCTR)

La formation de ce comité a fait suite à une discussion avec un membre de l'Ordre qui s'inquiétait des longs délais vécus par les propriétaires lors de corrections de lots en territoire rénové. Ayant comme mission première la protection du public, un comité a donc été formé avec des représentants de l'O.A.G.Q. et des représentants du M.R.N.

Les objectifs ciblés étaient :

1) Diminuer le délai de traitement des demandes relatives aux problèmes d'intégrité des données cadastrales;

2) Faciliter davantage la préparation des requêtes d'opérations cadastrales à l'intérieur du cadastre du Québec.

Depuis la formation de ce comité, il y a une révision globale du processus de traitement des demandes au ministère des Ressources naturelles. Au cours de l'année, des représentants de l'Université Laval se sont joints au groupe et le travail est toujours en cours, car certains aspects importants de ce dossier ne sont pas finalisés.

B) Pouvoir du Comité administratif

À l'automne dernier, un comité *ad hoc* a été formé pour revoir les pouvoirs délégués par le Bureau au Comité administratif. Dès le dépôt de ce rapport, le Bureau a approuvé cette liste. Nous avons depuis augmenté considérablement l'efficacité de nos réunions.

C) Mobilité de la main d'œuvre

L'objectif concret de ce projet est d'établir les conditions communes d'admission aux différentes associations provinciales, incluant l'établissement des équivalences de chacun des candidats désirant intégrer un Ordre d'une autre province. Le Gouvernement du Canada a établi une date butoir pour que tous les ordres professionnels se penchent sur la question et cette dernière a été fixée au 1er juillet 2001. Travaillant sur ce dossier depuis plusieurs mois, l'entente pan canadienne entre les différentes associations et ordres professionnels d'arpenteurs-géomètres a été signée le 16 juin dernier lors de notre congrès annuel.

D) Comité de Géomatique

Le 29 juin 2000, le Bureau a adopté une résolution mandatant un comité *ad hoc* sur le nouveau permis de pratique en géomatique afin de répondre à différents besoins.

Leur mandat consistait principalement à :

1. Élaborer la matière à couvrir par l'examen de l'Ordre qui donne accès au permis d'arpenteur-géomètre en géomatique;

2. Établir une stratégie pour la mise en place de deux futurs permis d'arpenteurs-géomètres;

3. Regarder les différentes options des finissants qui sont déjà engagés dans le processus d'examen à l'O.A.G.Q. et qui ont un baccalauréat en géomatique de l'ancien programme.

Le 27 septembre 2000, le comité *ad hoc* a déposé son rapport. Le Bureau a accepté le chapitre 6 de ce rapport qui contenait l'énumération des matières à couvrir lors de l'examen d'admission ainsi qu'une nouvelle structure d'examen. Nous travaillons depuis ce temps en parallèle avec l'Office des professions pour faire avancer le dossier de création de deux nouveaux permis de pratique, soit en géomatique foncière et en géomatique de gestion.

E) Poste du directeur général et secrétaire

Monsieur Yvon Chabot, a.-g., a quitté ses fonctions de directeur général le 31 mars dernier. Un avis a été envoyé à tous les arpenteurs-géomètres pour annoncer l'ouverture du poste. La date de clôture pour la fin des appels de candidatures était le 23 novembre 2000.

Un comité de sélection composé de cinq personnes a alors été formé afin de procéder au dépouillement des curriculum vitae, de préparer les questions d'entrevue ainsi que d'accueillir les can-

didats retenus pour l'entrevue. Ledit comité était formé du directeur général de la Chambre des notaires, monsieur Richard Gagnon, d'un arpenteur-géomètre non-membre du Bureau, monsieur Guy Béliveau, d'une représentante du public, madame Gisèle G. Roy et de deux arpenteurs-géomètres membres du Bureau, soit le vice-président, monsieur François Tremblay et de la présidente en l'occurrence moi-même.

Le 4 décembre dernier, nous avions retenu quatre candidatures. Après un examen écrit et une entrevue d'environ une heure pour chacun de ces candidats, le comité a recommandé au Bureau la candidature de monsieur Luc St-Pierre, a.-g. Le Bureau a entériné ce choix. Monsieur St-Pierre est entré en fonction le 1er avril dernier.

F) Comité du congrès

La première rencontre du comité a eu lieu le 13 juin 2000, il y a plus d'un an. Cette année, nous avons travaillé avec un objectif bien précis soit celui de « rassembler l'industrie de la géomatique et celle des arpenteurs-géomètres à l'intérieur d'un projet commun ». Je crois pouvoir dire : « mission accomplie », car nous étions plus de deux cents personnes à participer au Forum sur la diffusion et la commercialisation des données géographiques.

Le congrès annuel s'est tenu les 14, 15, 16 et 17 juin 2001. La présence des délégations étrangères, en l'occurrence celles du Maroc, de la Colombie, du Liban, de la France et de la Suisse, ainsi que des ministres Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles, et de Guy Julien, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Mauricie, a également été fort appréciée.

G) Protocoles d'accord

Cette année, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a signé un protocole d'accord avec l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres-Topographes du Royaume du Maroc ainsi qu'avec l'Ordre des Géomètres-Topographes du Liban.

Ces protocoles portent principalement sur une volonté commune de multiplier les échanges entre nos ordres respectifs afin de développer un partenariat sur l'exportation des expertises, que ce soit en communication, en formation continue ou dans l'instauration de nouvelles structures reliées à la profession.

Communications

J'ai fait de ce thème une priorité tout au cours de mon année de présidence.

Voici quelques exemples de nos réalisations :

- L'été dernier, nous avons fait publier la nomination du nouveau Comité administratif dans le journal *Les Affaires*. Cette initiative a été bien reçue par les membres et surtout remarquée par la population d'affaires. Nous répéterons cette expérience dès cet été.

- À l'automne, nous avons rendu disponible, sur notre site Internet, différents articles de la revue pour permettre aux arpenteurs-géomètres de télécharger ces textes afin de les faire publier dans leurs journaux régionaux.

- Nous avons acquis un stand portatif qui, sur demande, pourra être disponible aux arpenteurs-géomètres selon les modalités en vigueur.

- Nous avons fait produire une pochette corporative destinée à tous les arpenteurs-géomètres. À l'intérieur, on y retrouvait plusieurs items dont un exemplaire de chacun des quatre nouveaux dépliants ainsi que tout le processus de l'inspection professionnelle afin de sensibiliser nos membres d'une façon constructive. Nous avons aussi créé un accroche-porte pour indiquer la visite de l'arpenteur-géomètre sur une propriété. Nous avons dû procéder à la réimpression de ces derniers documents, la demande étant très forte.

- Un protocole d'entente entre l'O.A.G.Q. et le Carrefour Immobilier, qui est un site WEB spécialement conçu pour les propriétaires ou futurs propriétaires, a été conclu. En effet, le site carrefourimmobilier.com fait actuellement la promotion de l'arpenteur-géomètre et de son rôle auprès du public.

Correspondance

À plus d'une quinzaine de reprises, j'ai communiqué tant par la poste que par courriel avec tous les arpenteurs-géomètres, les étudiants ou d'anciens confrères et ce, pour différents sujets. Selon les commentaires recueillis, cette attention auprès de ces derniers a été fort appréciée.

À deux reprises, des communications ont été faites avec tous les arpenteurs-géomètres démissionnaires depuis cinq (5) ans. Le contenu de la correspondance portait sur l'annonce d'une cotisation diversifiée et sur les principales réalisations de l'O.A.G.Q.

À la suite de ces démarches jumelées à une annulation des frais de réinscription de 400,00 $, plus de quarante-quatre (44) arpenteurs-géomètres ont rejoint les rangs de notre Ordre au 1er avril 2001. À cet effet, et dans le but de toujours protéger le public et de nous assurer des compétences de nos membres, nous avons créé un comité chargé de mettre en place un processus uniforme pour chacun. Ainsi, tous les membres qui ont ou vont réintégrer l'Ordre avec un statut « actif » devront se plier aux exigences requises. Ces dernières peuvent être des exigences sur le plan de la formation professionnelle, de l'inspection professionnelle ou tout simplement celle d'avoir un maître de stage pour les vingt (20) premières minutes suivant leur réintégration.

Nous avons également effectué des démarches soutenues auprès du ministère des Ressources naturelles afin de vérifier si les professionnels oeuvrant en cartographie ou en géodésie respectent l'article 34 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres en ne pausant aucun acte exclusif aux arpenteurs-géomètres.

Tournée régionale du syndic, de la procureure de l'Ordre et de l'inspection professionnelle

Le Comité administratif avait l'habitude de tenir une ou deux réunions par année en région. Cette année, nous avons convenu de transférer tout notre budget l'équipe du syndic, à notre procureure ainsi qu'à l'équipe de l'inspection

professionnelle afin qu'ils sensibilisent les arpenteurs-géomètres à leur devoir vis à vis leur client. Trois régions ont été visitées, soit Gatineau, Saint-Jérôme et Longueuil.

Plus d'une centaine d'arpenteurs-géomètres, ce qui représente près de 20 % de la pratique privée de ces régions, ont assisté à ces rencontres. Ce fut un succès.

Premier cocktail de Noël

Cette année, le Bureau de l'O.A.G.Q. a innové en ce qui concerne les activités sociales. En effet, nous avons organisé un cocktail de Noël dans la région de Québec et plus de 100 arpenteurs-géomètres avaient confirmé leur présence. Cette activité fut un succès sur toute la ligne d'autant plus qu'il a été entièrement commandité. De nombreux échanges ont eu lieu.

Cédérom

Pour clore mon année, nous avons réalisé un cédérom corporatif afin de rehausser la fierté d'appartenance à notre Ordre. Ce projet me tenait à cœur depuis longtemps et je remercie toutes celles et ceux qui m'ont aidée à le réaliser. Le lancement officiel a été fait lors de notre assemblée annuelle le 16 juin dernier.

C.I.Q.

J'ai assisté à plusieurs réunions du conseil interprofessionnel du Québec. Les points importants de l'année 2001-2002 sont les suivants :

- Conservation du mode de cotisation (i.e. au prorata du nombre de membres par Ordre professionnel);
- Adoption d'un plan triennal;
- Participation de notre Ordre au comité qui a analysé la demande des géologues et des géophysiciens du Québec pour devenir le 45e ordre de notre système professionnel.

Office des professions

Une rencontre a eu lieu le 19 février dernier avec le président de l'Office, monsieur Jean K. Samson. Nous avons discuté de la mise en place des nouveaux permis de pratique et de la réglementation. L'Office s'est montré satisfait de l'amélioration du traitement du nombre de plaintes au syndic et des efforts que nous avons investis, tant face aux dossiers du syndic que sur la concrétisation de notre plan d'action amorcé depuis 1998.

Représentations diverses

J'ai représenté l'Ordre à plusieurs activités au cours de mon mandat, que ce soit lors de différents tournois de golf, en tant que conférencière à l'Association géomatique municipale du Québec et à l'Association des urbanistes du Québec, lors d'une journée du Patrimoine des hommes d'arpentage de Maria ou lors du 3e congrès annuel de l'Ordre National des Ingénieurs-Géomètres Topographes du Maroc. J'ai également participé au comité consultatif sur les modalités d'attribution des contrats de rénovations cadastrales en décembre dernier. Plusieurs autres rencontres tant au niveau politiques que sociales ont également eu lieu.

Réglementation

Certificat de localisation

Beaucoup d'encre a coulé sous les ponts depuis la première version de ce règlement. À l'automne dernier, le Bureau s'est réuni spécialement pour discuter, analyser et prendre position sur ce règlement. Les commentaires du syndic, de l'inspection et du comité *ad hoc*, expressément formé à la suite de la dernière assemblée spéciale, ont été pris en considération. Après maintes discussions et questionnements et à la suite d'une parution sur notre site et certains de vos commentaires, nous en sommes venus à un nouveau projet qui a été retransmis à l'Office

Tous les autres règlements en cours sont également à l'Office des professions.

Université Laval

Les relations entre l'O.A.G.Q. et l'Université Laval ne peuvent être meilleures. Dès l'arrivée d'un nouveau doyen à l'automne dernier à la Faculté de foresterie et de géomatique, nous avons commencé nos premières rencontres.

Nous avons soulevé les problèmes suivants :

1. Renouvellement de professeurs dans les matières principales suivantes :

Considérant que plusieurs professeurs prendront bientôt leur retraite, nous avons signalé notre inquiétude sur le renouvellement de professeurs dans les matières principales suivantes : Photogrammétrie, Cartographie et géodésie

2. Notre seconde inquiétude était la suivante :

En tant qu'Ordre professionnel, nous avons besoin d'assurer une qualité d'enseignement aux futurs arpenteurs-géomètres. Nous avons actuellement un seul professeur à temps plein et un à temps partiel qui enseigne des matières reliées directement au domaine foncier.

Après avoir fait la démonstration que cette situation est inacceptable, le doyen a très bien réagi et a commencé immédiatement des demandes de subventions supplémentaires auprès de différents ministères dont celui de l'Éducation. À plusieurs reprises, je l'ai accompagné auprès de ministres et de sous-ministres afin de présenter ce dossier. Le recteur de l'Université a également participé à ces rencontres. Un plan triennal de la faculté et du renouvellement des professeurs a donc été conçu. Le dossier chemine et il est actuellement discuté à différents paliers gouvernementaux.

Élection

Il y a déjà quelques semaines, les membres ont élu deux nouveaux administrateurs soit messieurs Marc Lasnier et François Malo. Je leur souhaite la meilleure des chances et désire remercier très sincèrement messieurs Denis Vaillancourt et J.-Pierre Girard pour tout le dévouement qu'ils ont donné à l'O.A.G.Q. depuis plusieurs années.

Nouvelles adhésions

Plus que jamais, nous avons continué de diriger nos énergies sur l'adhésion des jeunes à l'Ordre. D'importantes modifications ont été apportées entre autres sur le plan de la cotisation en début d'année. Ce changement a été un pas capital vers une adhésion plus

importante des jeunes à l'Ordre. Lors du congrès, nous avons assermenté vingt-quatre (24) nouveaux membres ce qui augmentera le nombre de membres à plus de 950. Nous sommes très satisfaits des résultats.

Plusieurs autres dossiers politiques ont été traités d'une façon ponctuelle.

Comité jeunesse

Des personnes énergiques se regrouperont pour créer un comité provincial pour la promotion de la profession. Leur mandat : évaluer les moyens, la durée et les lignes directrices permettant par la suite aux régions de planifier une journée ou une semaine du droit de propriété. Pendant cette période, il y aura différentes activités dans toutes les régions du Québec afin de faire connaître notre profession.

Conclusion

En conclusion, soyez assuré que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec met tout en place pour hisser la profession d'arpenteur-géomètre vers de plus hauts sommets. Par le biais de comités permanents et *ad hoc*, par des outils de communication concurrentiels, l'Ordre tente d'apporter à ses membres une motivation supplémentaire afin d'accroître leurs compétences et rendre inébranlable la confiance que leur porte la population.

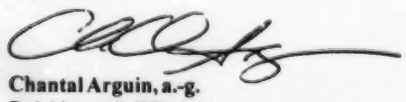

Chantal Arguin, a.-g.
Présidente de l'Ordre

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU

En vertu du Code des professions, le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et il doit veiller à l'application des dispositions du présent Code, de la Loi qui le constitue et des règlements adoptés conformément au présent Code et à ladite Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Bureau de l'Ordre a tenu huit (8) réunions dont six (6) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires dont une (1) par conférence téléphonique. Près de cent soixante-dix (170) résolutions ont été adoptées dont les principales ont été publiées dans les différents numéros du bulletin « La Source ».

- Pour nommer monsieur Yvon Chabot, secrétaire de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Réjean Gingras, syndic de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Serge Benoît, président du comité des examinateurs de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Roger Arsenault, président du conseil d'arbitrage des comptes de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Gilles Legault, vice-président du conseil d'arbitrage des comptes de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Gilles Vanasse, président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Bernard Lemay, vice-président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour nommer monsieur Richard Carrier, secrétaire du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre pour l'année 2000-2001.
- Pour qu'un comité ad hoc formé de messieurs Daniel Boisclair, a.-g., Roch Labelle, a.-g. et Gilles Simard, a.-g., collabore avec la DEC dans la recherche de solutions à certains problèmes reliés aux opérations cadastrales en territoire rénové qui sont susceptibles d'affecter la protection du public.
- Pour mettre à l'étude un nouveau programme de personnalisation de la prime d'assurance-responsabilité par lequel la prime globale de l'Ordre serait partagée par les firmes d'arpentage au lieu d'être partagé entre tous les membres assurés comme actuellement.
- Pour nommer madame Nicole-Claude Berna secrétaire du comité de discipline pour un terme d'un an.
- Pour appuyer le projet de transfert de la responsabilité de l'administration du registre foncier au ministère des Ressources naturelles (M.R.N.) pour regrouper en un seul fonds l'ensemble des activités reliées aux systèmes d'informations foncières des domaines privé et public.
- Pour nommer la firme d'avocats Heenan, Blaikie, Aubut pour agir à titre de conseillers juridiques externes au cours de la prochaine année, les conditions étant définies dans la « Politique de conduite et de facturation des dossiers confiés aux conseillers juridiques externes ».
- Pour nommer monsieur Yvon Sanfaçon, a.-g., pour représenter l'O.A.G.Q. sur le comité regroupant les représentants de toutes les associations provinciales pour mettre sur pied des cours d'arpentage foncier pour les arpenteurs-géomètres canadiens.
- Pour soumettre à l'Office des professions du Québec l'appellation d' « arpenteure-géomètre » comme féminin d' « arpenteur-géomètre » et de demander que soit conservée l'identification actuelle de l'Ordre pour les deux (2) genres, soit « Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ».
- Pour fixer à 75,00 $ les honoraires minimums pour l'émission d'une copie conforme d'un document minuté.
- Pour que, compte tenu des deux (2) profils, gestion et géomatique, qui caractériseront les bacheliers en géomatique de l'Université Laval à partir de mai 2001, les examens d'admission à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec porteront sur trois (3) volets dis-

tincts, « tronc commun », « foncier » et « géomatique » et les matières couvertes par ces trois volets seront celles définies aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 du rapport du comité sur le nouveau permis de pratique en géomatique daté d'octobre 2000.

- Pour déléguer monsieur Francis Roy, a.-g., pour représenter l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec auprès du Conseil du Paysage québécois, pour les trois (3) prochaines années, en remplacement de monsieur Pierre Aubé, a.-g.

- Pour demander au ministère des Ressources naturelles de mettre en place les solutions énumérées aux points B. et C. du Rapport du Comité sur les OCTR qui lui sera présenté.

- Pour conclure un protocole d'entente avec le département des sciences géomatiques de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval ayant pour objet des cours de perfectionnement imposés ou recommandés à des membres de l'Ordre.

- Pour considérer que l'adhésion d'un arpenteur-géomètre à la CAA-HABITATION à titre de fournisseur contrevient au Code de déontologie des arpenteurs-géomètres et d'exiger que les membres qui y ont déjà adhéré résilient leur contrat et fassent disparaître toute trace de ladite adhésion dans les trente (30) jours de la réception de l'avis qu'ils recevront à cet effet.

- Pour mandater le secrétaire pour qu'il dresse un tableau récapitulatif de la réglementation en vigueur, incluant l'état d'avancement de tous les projets de modification en cours et en identifiant les règlements susceptibles d'être affectés par les nouvelles orientations proposées par le Bureau.

- Pour adopter le projet de règlement ci-après et de le soumettre à l'Office des professions avec les justifications nécessaires à son approbation et à sa mise en vigueur : Règlement remplaçant le Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

- Pour adopter le projet de règlement ci-après et de le soumettre à l'Office des professions avec les justifications nécessaires à son approbation et à sa mise en vigueur : Règlement remplaçant le Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation.

- Pour recevoir le rapport du comité ad hoc qui a été mandaté pour revoir les pouvoirs délégués par le Bureau au Comité administratif ; de maintenir les pouvoirs déjà délégués au Comité administratif par la résolution B-94-5537 et qui sont les suivants : les décisions administratives courantes concernant le personnel du siège social; l'approbation des stages suite aux recommandations du comité des stages; l'émission des cartes de stagiaires; la désignation des juges en discipline, lorsque ces juges ont déjà été nommé par le Bureau comme étant du groupe de juges approuvés; approbation des statuts de membres retraités, étudiants, honoraires et de congés de maternité; de déléguer les pouvoirs additionnels suivants : délivrer des permis; émettre des permis temporaires; désigner des scrutateurs; publier le tableau des membres; fixer l'assemblée générale annuelle; déterminer les devoirs et fonctions du secrétaire et des autres employés de l'Ordre; reconnaître des équivalences de formation; organiser des activités, cours et stages de formation continue; déléguer, entre les réunions du Bureau et dans le cas d'urgence, tous les pouvoirs au Comité administratif, sauf celui d'adopter des règlements, moyennant que le Comité en use avec discrétion et lui fasse rapport à la réunion suivante.

- Pour approuver la candidature de monsieur Luc St-Pierre, a.-g., directeur des services professionnels pour succéder à monsieur Yvon Chabot, a.-g., aux postes de directeur général et de secrétaire de l'Ordre, les conditions d'emploi restant à être précisées par la présidente et le Comité administratif à l'intérieur d'un cadre budgétaire préétabli.

- Pour former un comité ad hoc composé des administrateurs J.-Pierre Girard, Daniel Boisclair et François Tremblay ainsi que de l'arpenteur-géomètre Jacques Fournier dans le but de valider un projet d'entente qui pourrait intervenir entre l'Ordre et la C.C.Q. afin de modifier la portée de la décision 996 du commissaire Jacques-Émile Bourbonnais.

- Pour approuver la prime d'assurance au montant de 843 610,95 $ couvrant 567 membres de l'Ordre assurables pour la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2002.

- Pour maintenir à 150,00 $ par assuré les frais administratifs relatifs à la gestion de la prime personnalisée pour l'exercice 2001-2002.

- Pour confier le financement de la prime d'assurance-responsabilité professionnelle de l'année 2001-2002 à la Corporation de Crédit AIG du Canada, au taux de 6,79 % sur un période de onze (11) mois et de mandater monsieur Yvon Chabot, directeur général, pour signer le contrat de financement.

- Pour que les noms donnés aux deux permis de pratique soient « permis en géomatique foncière » et « permis en géomatique de gestion ».

- Pour adopter en principe le projet de règlement suivant et de le soumettre à l'Office des professions pour examen et commentaires : Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis d'exercice.

- Pour adopter en principe le projet de règlement suivant et de le soumettre à l'Office des professions pour examen et commentaires : Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'O.A.G.Q.

- Pour donner un accord de principe à la préparation d'un plan stratégique triennal.

Au cours du dernier exercice, quatre (4) recommandations ont été soumises au Bureau par le comité d'inspection professionnelle concernant l'imposition d'un stage ou la limitation du droit d'exercice.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de l'Ordre, qui est composé de cinq (5) membres élus à chaque année parmi les quatorze (14) membres du Bureau, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le Bureau lui a délégués spécifiquement tels la gestion du personnel du siège social, l'approbation des stages recommandés par le comité des stages, l'émission des cartes de stagiaires, la désignation de juges en discipline parmi ceux déjà nommés par le Bureau et l'approbation des différents statuts particuliers.

Sa préoccupation principale est de surveiller étroitement la situation financière de l'Ordre et de voir au respect des différents budgets de fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Comité administratif a tenu huit (8) réunions ordinaires. Près de cent dix (110) résolutions ont été adoptées dont plusieurs ont été transmises au Bureau. Les principales ont aussi été publiées dans le bulletin « La Source ».

- Pour autoriser le renouvellement de l'assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants pour la période du 15 juin 2000 au 15 juin 2001 au coût de 8 830,00 $ incluant la taxe et les frais de courtage.

- Pour recommander au Bureau de refuser l'adhésion des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec au CAA-HABITATION.

- Pour acquérir un stand portatif de dimensions 8' X 10', modèle Beaver de la compagnie Standex, au coût de 3 455,00 $ tel que prévu dans la soumission du 10 octobre 2000.

- Pour simplifier la gestion des primes d'assurance-responsabilité professionnelle qui sont pratiquement toutes assumées par l'employeur, les primes individuelles 2001-2002 de tous les membres assurés d'une même firme apparaîtront sur une même facture adressée au responsable de chaque firme identifiée dans le formulaire de déclaration.

- Pour entériner les recommandations contenues dans le rapport du comité ad hoc sur la révision des pouvoirs du Comité administratif et de recommander au Bureau d'adopter lesdites recommandations.

- Pour qu'à partir de 2001, l'Ordre assume les honoraires de vérification des états financiers du Fonds Joncas jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000,00 $ par année.

- Pour renouveler l'adhésion de l'Ordre au réseau du C.D.G. à titre de membre actif pour 2001 au coût de 300,00 $.

- Pour désigner la présidente et le directeur général comme représentants de l'Ordre sur le comité consultatif sur les modalités d'attribution des contrats de rénovation cadastrale et de désigner le vice-président comme substitut au besoin.

- Pour qu'un jeton de 100,00 $ par jour soit accordé à tout membre, qui n'est pas autrement rémunéré par l'Ordre, appelé à témoigner pour l'Ordre dans toute cause disciplinaire ou judiciaire.

- Pour approuver une dépense de 4 000,00 $ au maximum pour produire une bande vidéo promotionnelle sur la profession d'arpenteur-géomètre.

- Pour recommander au Bureau de déléguer monsieur Yvon Sanfaçon, administrateur pour représenter l'Ordre à l'assemblée générale annuelle de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada qui se tiendra à Halifax le 10 mars 2001.

- Pour contribuer pour un montant de 250,00 $ au financement de l'album des finissants, promotion 1997-2001 en géomatique, en échange d'une page de publicité dans ledit album.

- Pour accorder un jeton de présence au montant de 100,00 $ pour chaque journée ou partie d'une journée à tout membre du Comité de discipline qui siège soit en audition disciplinaire, soit lors du délibéré, un seul jeton par jour étant admissible.

- Pour que messieurs Norman Lalanne, a.-g., Richard Carrier, a.-g. et Yvon Chabot, a.-g., agissent à titre de scrutateurs lors du dépouillement du vote qui se tiendra au siège social de l'Ordre lundi le 7 mai 2001 dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2001-2002.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

- **Élections 2001 au Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec**

Cette année, il y avait deux (2) postes à combler selon la procédure prévue au Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre. Les régions visées par lesdites élections étaient la région de Montréal et la région de Québec.

Le 5 mars 2001, monsieur Yvon Chabot, a.-g., secrétaire, a transmis à chacun des membres des régions ainsi visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation qui avait été fixée au 4 avril 2001 à 17 heures.

Pour la région de Montréal, l'administrateur sortant était monsieur J.-Pierre Girard, a.-g. Monsieur Girard a sollicité un nouveau mandat ainsi que monsieur François Malo, a.-g., de Saint-Hyacinthe et monsieur Pierre Roberge, a.-g., de Longueuil.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant était monsieur Denis Vaillancourt, a.-g., qui n'a pas sollicité un nouveau mandat. Les candidats à son poste étaient monsieur Marc Lasnier, a.-g. de Charlesbourg et monsieur Jean Taschereau, a.-g. de Québec.

Le 17 avril 2000, monsieur Luc St-Pierre, a.-g., nouveau secrétaire, a fait parvenir à chacun des membres de la région de Montréal et de Québec ayant droit de vote, un bulletin de vote, l'information requise sur les candidats de leur région ainsi que les instructions sur la façon de voter en indiquant que la clôture du scrutin était fixée au 4 mai 2001 à 17 heures.

Le dépouillement du vote a eu lieu lundi le 7 mai 2001 à 16 h 30. Les trois (3) scrutateurs nommés par le Bureau étaient monsieur Yvon Chabot, a.-g., monsieur Richard Carrier, a.-g. et monsieur Norman Lalanne, a.-g. Les candidats avaient été invités à assister au dépouillement du vote et monsieur J.-Pierre Girard, a.-g. et monsieur Marc Lasnier, a.-g., se sont présentés.

Lors du dépouillement, pour la région de Québec, aucune enveloppe intérieure, enveloppe extérieure, ni aucun bulletin n'a été rejeté. Cent cinquante et un (151) bulletins valides ont été reçus sur une possibilité de deux cent cinquante-six (256), soit une participation de près de 59 %. Les votes se sont partagés de la façon suivante : trente et un (31) votes pour monsieur Jean Taschereau, a.-g. et cent vingt (120) votes pour monsieur Marc Lasnier, a.-g. qui a été déclaré élu.

Pour la région de Montréal, aucune enveloppe intérieure, ni aucun bulletin n'a été rejeté. Deux enveloppes extérieures ont été rejetées, l'une ne portant aucune signature et l'autre ayant été soumise par une personne n'ayant pas le droit de vote. Cent quatre-vingt-onze (191) bulletins valides ont été reçus sur une possibilité de trois cent soixante et onze (371), soit une participation de près de 52 %. Les votes se sont partagés de la façon suivante : cinquante-six (56) votes pour monsieur Pierre Roberge, a.-g., soixante-six (66) votes pour monsieur J.-Pierre Girard, a.-g. et soixante-neuf (69) votes pour monsieur François Malo, a.-g., qui a été déclaré élu.

- **Tableau des membres et autres renseignements**

Au 31 mars 2001, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 896 membres, soient 838 hommes et 58 femmes, répartis selon les occupations ou les statuts suivants :

471	Propriétaires, actionnaires ou associés(es)
319	Salariés(es)
7	Enseignants(es) ou professeurs(es)
61	Membres retraités
38	Membres honoraires

De ce nombre, ceux qui possèdent un statut particulier :

7	étudiants
13	non actif, hors Québec

La répartition régionale au 31 mars 2001 était la suivante :

		F.	H.	Total
01	Bas Saint-Laurent	1	37	38
02	Sagu./Lac-St-Jean	1	40	41
03	Québec	19	183	202
04	Mauricie	1	28	29
05	Estrie	2	29	31
06	Montréal	13	105	118
07	Outaouais	1	37	38
08	Abitibi-Témisc.	2	22	24
09	Côte-Nord	0	13	13
10	Nord-du-Québec	0	1	1
11	Gasp./Iles-Madel.	1	11	12
12	Chaudière-Appal.	3	49	52
13	Laval	0	27	27
14	Lanaudière	0	38	38
15	Laurentides	5	63	68
16	Montérégie	3	114	117
17	Centre du Québec	2	18	20
Hors du Québec		4	23	27

Au cours de l'année, l'effectif a évolué comme suit :

Membres au 31 mars 2000	882
Décès	(4)
Démissions	(17)
Radiations	(1)
Non-réinscriptions	(2)
Nouveaux membres	23
Réintégrations	15
Total :	**896**

La cotisation régulière de l'Ordre pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 était de 1 195,00 $ payable en deux (2) versements, le 1er avril 2000 et le 1er août 2000.

- **L'immatriculation**

Dossiers actifs au 31 mars 2000	473
Dossiers ouverts	12
Dossiers fermés	(23)
Dossiers actifs au 31 mars 2001	**462**

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU SYNDIC

Membres de l'Ordre,

En ma qualité de syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, je vous présente le rapport des activités du bureau du syndic pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2001.

Le rôle du syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au Code des professions, à la Loi sur les arpenteurs-géomètres ou aux règlements de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent provenir également des membres de l'Ordre, du Comité d'inspection professionnelle, du Bureau. Le syndic peut également effectuer une enquête suite à des informations.

Cet exposé contiendra les éléments suivants :

- La présentation de l'équipe
- Le cheminement type d'un dossier
- L'arbitrage de comptes
- Le nombre de plaintes au syndic
- Les motifs de plaintes
- L'évolution des dossiers
- Les conclusions

La présentation

Les arpenteurs-géomètres suivants ont été syndics adjoints pendant l'année 2000-2001 :

- Yves Abran, a.-g.
- Bernard Brisson (1451), a.-g.
- Roger Bussières (1274), a.-g.
- Jean Châteauneuf, a.-g.

- Yves Cloutier, a.-g.
- Jean-Marc Drapeau, a.-g.
- Daniel Fortin, a.-g.
- Marc Gervais, a.-g.
- Claude Grondines, a.-g.
- Georges-Henri Huard, a.-g.
- Jean-Charles Legault, a.-g.
- André Moulin, a.-g.
- Pierre Richer, a.-g.
- Jacques Sasseville, a.-g.
- Jacques Sylvestre, a.-g.
- Jean Taschereau, a.-g.
- Michel Tétreault, a.-g.

Huit (8) d'entre eux sont encore actifs et leur collaboration varie selon leur disponibilité.

Le cheminement type d'un dossier

a) La demande d'enquête téléphonique :

L'écoute attentive de la version du plaignant forme la principale activité des appels téléphoniques. Par la suite, un dialogue franc et honnête permet de dégrossir les choses et de faire les recommandations appropriées. La recommandation la plus courante est de retourner le plaignant à l'arpenteur-géomètre pour que ce dernier puisse fournir toutes les informations pertinentes à son client. Un appel rapide du syndic au confrère permet à ce dernier de donner plus d'explications au plaignant lorsque celui-ci rappellera. 90% des appels téléphoniques provenant de clients insatisfaits n'auront pas de suite au bureau du syndic.

La deuxième recommandation est celle de formuler une demande d'enquête par écrit au syndic de l'Ordre.

b) La demande d'enquête écrite :

Dans les jours qui suivent la réception d'une demande d'enquête écrite, les activités suivantes s'effectuent :

1. Ouverture d'un dossier. Un numéro de dossier consécutif est donné à chacune des plaintes. Le contrôle des dossiers se fait à l'aide d'une banque de données informatisée.

2. Une lettre accusant réception et donnant le numéro de dossier est envoyée au plaignant.

3. Une lettre demandant la version des faits à l'arpenteur-géomètre est généralement envoyée en même temps. Ce dernier doit nous donner sa version des faits dans les dix (10) jours de la réception de la lettre.

4. Une fois par environ trois (3) mois, je rencontre tous les syndics adjoints pour discuter de l'évolution de chaque dossier et remettre des nouveaux dossiers.

5. Le syndic adjoint prend alors en charge le dossier. Il communique avec le plaignant et l'arpenteur-géomètre et procède à l'enquête.

6. Après les multiples péripéties d'une enquête, le syndic adjoint achemine son dossier en fonction de sa conclusion. Il peut formuler une plainte au comité de discipline. Il peut prolonger le suivi de son dossier jusqu'à ce que ses recommandations à l'arpenteur-géomètre soient effectuées. Il peut recommander une enquête particulière par le Comité d'inspection professionnelle ou aussi fermer le dossier.

7. Dans le cas d'une demande d'enquête particulière ou dans le cas d'une fermeture de dossier, le syndic adjoint écrit au plaignant pour lui dire que le dossier est clos et lui motive sa décision.

8. Dans le cas d'une plainte au comité de discipline, le syndic adjoint rédige un projet de plainte qui est ensuite étudié avec le syndic et le procureur. La plainte est ensuite acheminée au Comité de discipline.

L'arbitrage des comptes

Il y a eu cette année trente-trois (33) demandes écrites de conciliation et d'arbitrage de comptes auprès du syndic de l'Ordre. Il y a plusieurs appels téléphoniques par jour concernant ce sujet des comptes. Ce sont surtout des renseignements sur les prix et sur les travaux exécutés. Lorsque le client insiste pour avoir un ordre de grandeur, nous devons lui fournir l'information en fonction de l'expérience et du guide des tarifs. Le client est à chaque fois prévenu qu'il s'agit d'un ordre de grandeur moyen des prix et qu'une discussion entre le client et l'arpenteur-géomètre est le meilleur moyen d'en arriver à un prix juste. **L'utilisation d'un mandat écrit par les arpenteurs-géomètres diminuerait de beaucoup les appels téléphoniques à ce sujet et les demandes de conciliation et d'arbitrage des comptes.**

Sur les trente-trois (33) dossiers ouverts, cinq (5) ont été fermés après la conciliation du syndic.

Il s'agit essentiellement d'appeler l'arpenteur-géomètre, de discuter du travail effectué, d'appeler le client, de discuter de ses points de récriminations, de faire une proposition d'entente mitoyenne et de conclure un accord.

Dix-sept (17) dossiers ont été acheminés au Conseil d'arbitrage des comptes. Huit (8) dossiers ont été abandonnés par les demandeurs. Trois (3) dossiers sont encore dans le processus de conciliation.

Le nombre de plainte au syndic

a) Demandes téléphoniques :

Le syndic a en moyenne trente (30) conversations téléphoniques par jour. Environ la moitié provient de clients insatisfaits. Il s'agit principalement de l'obligation, pour un client, de s'adresser à une autorité supérieure à l'arpenteur-géomètre pour obtenir des renseignements, des explications, connaître le suivi de son dossier. Ces conversations comprennent aussi des cas présumés de mauvaise pratique.

b) Demandes d'enquête écrites :

Il y a eu pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 cent quatre-vingt-dix-huit (198) demandes écrites.

Les motifs de plaintes

Les motifs de plaintes écrites peuvent être regroupés sous sept (7) thèmes.

1) Erreurs alléguées : (20,7 %)

Il s'agit de clients qui allèguent que des erreurs ont été commises par leur arpenteur-géomètre et qui ont de la difficulté à entrer en communication avec l'arpenteur-géomètre ou de pouvoir le rencontrer afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

2) Retard de production des travaux : (2,0 %)

Il s'agit de clients qui n'ont pas reçu les documents demandés dans les délais fixés.

3) Normes de pratique : (17,3 %)

Certains pratiquent encore en marge des normes de l'Ordre, de nos lois et règlements. Les procès-verbaux sont non signés devant l'arpenteur-géomètre. Les certificats de localisation sont faits sans recherches approfondies, sans mesurages suffisants, etc…

4) Signalement de pratique illégale : (3,0 %)

Ce sont des plaintes sur des travaux effectués par des personnes qui ne sont pas des arpenteurs-géomètres.

5) Avis préventifs: (11,1 %)

Ce sont des dossiers où les clients transmettent une copie de la correspondance envoyée aux arpenteurs-géomètres. Habituellement, ce type de dossier sera rapidement fermé si l'arpenteur-géomètre répond au client de façon satisfaisante pour le syndic.

6) Déontologie: (44,4%)

Ce sont des demandes d'enquêtes relatives à des articles de notre Code de déontologie

7) Autres : (1,5 %)

Ce sont les dossiers qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

(VOIR ANNEXE 1)

J'ai constaté une augmentation très appréciable des demandes d'enquête relativement aux erreurs alléguées, à la déontologie et à des dossiers concernant les avis préventifs.

Si nous oublions les dossiers « autres » et les dossiers de pratique illégale, il nous reste cent quatre-vingt-neuf (189) dossiers. Ces dossiers concernaient cent quarante-sept (147) arpenteurs-géomètres.

- Deux (2) arpenteurs-géomètres avaient quatre (4) dossiers;
- Huit (8) arpenteurs-géomètres avaient trois (3) dossiers;
- Vingt (20) arpenteurs-géomètres avaient deux (2) dossiers;
- Cent dix-sept (117) arpenteurs-géomètres avaient un (1) dossier.

Donc près de 40 % des dossiers du syndic concernaient trente (30) arpenteurs-géomètres.

(VOIR ANNEXE 2)

- Vingt-et-une (21) demandes d'enquête provenaient officiellement d'un confrère, soit plus de 10 %.

L'évolution des dossiers

Au 1er avril 2000, il y avait cent quatre-vingt-deux (182) dossiers actifs. Cent quatre-vingt-dix-huit (198) dossiers ont été ouverts durant la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Il y a vingt-deux (22) dossiers préventifs et cent soixante-seize (176) demandes d'enquête.

- Deux cent vingt-huit (228) dossiers ont été fermés depuis le 1er mars 2000.
- Soixante-quatorze (74) dossiers ouverts cette année sont en cours d'enquête.
- Soixante-dix-huit (78) dossiers perdurent des années précédentes.

Les causes en discipline :

Monsieur François Samson, avocat, est le président du comité de discipline.

Je vous rappelle que les audiences sont publiques. Vous pouvez avoir les détails de la plainte et les dates d'audition en communiquant avec la secrétaire du comité de discipline, madame Nicole-Claude Berna. Le syndic et ses adjoints ont déposé dix-sept (17) plaintes devant le Comité de discipline concernant quinze (15) arpenteurs-géomètres. Six (6) de ces arpenteurs-géomètres étaient récidivistes.

En résumé :

Demandes d'enquête n'ayant aucun rapport avec les honoraires :

- Le nombre de demandes écrites reçues durant cette période est de cent quatre-vingt-dix-huit (198).
- Le nombre de plaintes portées devant le comité de discipline par le syndic et les syndics adjoints est de dix-sept (17) par rapport à trente-deux (32) l'année dernière.

Demandes d'enquête ayant rapport avec les honoraires :

- Le nombre de différends soumis à la conciliation est de trente-trois (33).
- Le nombre de différends réglés à l'étape de la conciliation est de cinq (5).
- Le nombre de dossiers pour lesquels le demandeur n'a pas donné suite est de huit (8).
- Le nombre de différends soumis au conseil d'arbitrage est de dix-sept (17).
- Le nombre de différends en processus de conciliation est de trois (3).

Les conclusions

L'évolution du nombre de demandes d'enquête pour chaque année est le suivant :

- En 1987-1988, nous avons reçu cinquante-neuf (59) demandes;
- En 1988-1989, nous avons reçu cent quatre-vingt-cinq (185) demandes;
- En 1989-1990, nous avons reçu cent soixante-trois (163) demandes;
- En 1990-1991, nous avons reçu cent dix-neuf (119) demandes;
- En 1991-1992, nous avons reçu cent quarante et une (141) demandes;
- En 1992-1993, nous avons reçu cent trente-cinq (135) demandes;
- En 1993-1994, nous avons reçu cent quatre-vingt-huit (188) demandes;
- En 1994-1995, nous avons reçu cent quatre-vingt-dix (190) demandes;

- En 1995-1996, nous avons reçu cent quarante-trois (143) demandes;
- En 1996-1997, nous avons reçu cent soixante et une (161) demandes;
- En 1997-1998, nous avons reçu cent cinquante (150) demandes;
- En 1998-1999, nous avons reçu trois cent cinq 305 demandes;
- En 1999-2000, nous avons reçu deux cent vingt-deux (222) demandes;
- En 2000-2001, nous avons reçu cent quatre-vingt-dix-huit (198) demandes.

(VOIR ANNEXE 3)

Mes commentaires de l'an dernier sur la pratique sont toujours d'actualité. Je vous les rappelle dans l'espoir qu'ils pourront inspirer ceux qui prennent un peu plus de temps à comprendre.

Les membres de l'Ordre doivent faire un effort vers une plus grande attention du client. Ce dernier a besoin d'être correctement renseigné. Il a besoin d'avoir son travail avec le moins de retard possible et dans le cas contraire, il a besoin qu'on l'informe le plus rapidement possible.

La procédure de bornage est souvent escamotée. On ne doit pas réinventer la loi à sa manière. Il faut suivre les prescriptions du Code de procédure civile à la lettre.

De nombreux arpenteurs-géomètres ont tendance à minimiser les risques de voir un piquetage être contesté pour éviter d'avoir recours au bornage. Cette pratique est néfaste car elle engendre un faux sentiment de sécurité chez le client qui, par la suite, est tout à fait surpris de voir un voisin contester le geste unilatéral qu'est le piquetage.

Trop d'arpenteurs-géomètres pratiquent leur profession de façon imprudente, négligente et même insouciante en perdant de vue l'intérêt de leurs clients. Dans un contexte de compétition féroce, certains ont perdu de vue la raison d'être de leur travail, soit d'assurer aux clients des services de qualité. L'essentiel du travail d'un arpenteur-géomètre est de s'assurer, par une étude complète des titres de propriété, des documents cadastraux ainsi que par des mesurages suffisamment étendus du secteur avoisinant la propriété à l'étude, des limites et de la situation actuelle du bien-fonds.

Que vaut le travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'est qu'un simulacre d'étude, si l'arpenteur-géomètre à qui on a confié la responsabilité de faire rapport sur la situation réelle d'une propriété se contente de copier le travail d'un autre en ne montrant que les changements apparents sans contrôler les limites du bien-fonds ? Quelle est la valeur du travail d'un arpenteur-géomètre s'il n'a pas pris la peine de faire l'étude des titres pour déterminer lesquels sont prioritaires ? Comment un arpenteur-géomètre peut-il reconstituer les limites d'une propriété s'il ne se donne pas la peine d'obtenir une copie des plans d'arpentage essentiels à la définition des lignes de base auxquelles la propriété est nécessairement rattachée ? Finalement, comment peut-on concevoir que des officiers publics, comme le sont les arpenteurs-géomètres, ne respectent pas les lois qui régissent l'arpentage dans certains secteurs tels les terres publiques ou les lots dans les cantons ?

Toutes ces situations sont inadmissibles pour les clients et le public en général.

En terminant, j'aimerais remercier tous les syndics adjoints de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Leur travail professionnel et constant permet d'accorder à chacune des demandes d'enquête une attention de haute qualité. Je peux considérer que leurs enquêtes sont bien faites et leurs rapports bien rédigés car très peu de leurs décisions ont été infirmées par le Comité de révision des plaintes et le Comité de discipline.

Respectueusement vôtre,

Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

ANNEXE 1

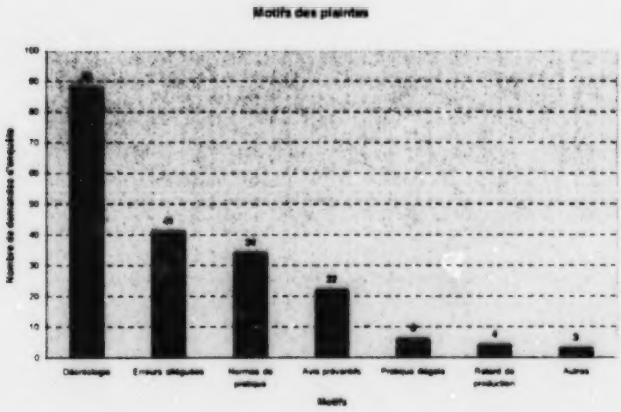

ANNEXE 2

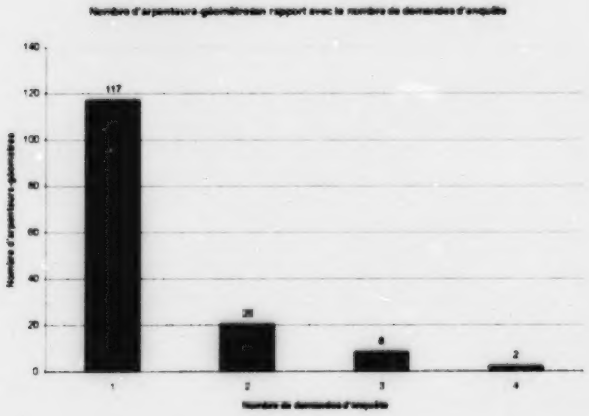

ANNEXE 3

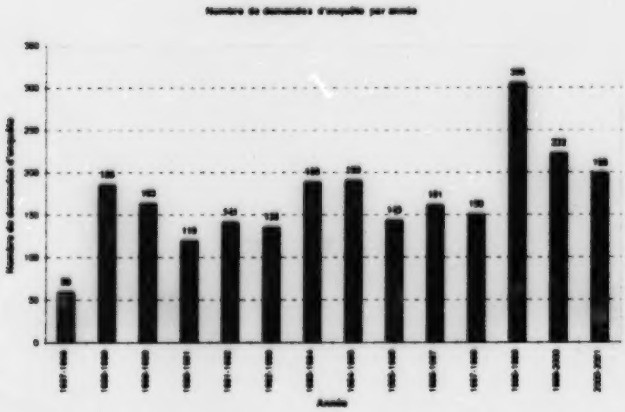

RAPPORT DU DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

- **Introduction**

Une autre année riche en projets et en événements se terminait le 31 mars dernier. Il me fait plaisir, à titre de directeur des services professionnels, de vous faire rapport de nos activités et réalisations.

Le travail du directeur des services professionnels se partage en trois tâches principales. Deux de ses tâches touchent plus particulièrement la protection du public alors que la troisième concerne les membres de l'Ordre.

Dans un premier temps, il a la responsabilité, à chaque année, de planifier et d'organiser des activités de formation continue qui répondent aux besoins des arpenteurs-géomètres. Dans un deuxième temps, il agit comme inspecteur / enquêteur pour le compte du comité d'inspection professionnelle et assure la gestion des dossiers. Il seconde également le secrétaire du comité dans la rédaction des procès-verbaux, lettres et autres documents qui permettent le bon fonctionnement du comité.

Finalement, le directeur des services professionnels représente l'Ordre et ses membres à l'occasion de divers événements et assure certains services qui s'adressent plus spécifiquement aux membres.

- **La formation continue**

C'est à partir d'un sondage réalisé annuellement auprès des arpenteurs-géomètres que ceux-ci font connaître au comité de formation continue les sujets de cours qu'ils jugent importants.

En étroite collaboration avec les membres du comité, trois activités furent organisées au cours de la dernière année. Les trois sujets proposés cette année ont encore une fois remportés un vif succès auprès des membres, telles qu'en témoignent les statistiques sur les taux de participation décrites dans le rapport du président du comité de formation continue. Ces chiffres démontrent également l'importance que les arpenteurs-géomètres accordent à la mise à jour de leurs connaissances et leur préoccupation de bien servir le public.

La qualité des formateurs a largement contribué à ce succès. Nous les en remercions.

- **L'inspection professionnelle**

Outre les inspections et enquêtes, la planification et l'organisation des activités du comité d'inspection professionnelle constituent une part importante de la tâche du directeur des services professionnels.

Cette année, le comité a consolidé certains mécanismes sur lesquels il travaillait depuis quelques années. Ainsi, afin de permettre l'application des mesures prévues à l'article 113 du Code des professions, le comité bénéficie maintenant d'une équipe bien organisée de maîtres de stage et de cinq cours de perfectionnement organisés et dispensés par l'Université Laval.

De plus, grâce à l'implication de huit arpenteurs-géomètres, le comité assure la réalisation d'un minimum de quarante inspections annuellement en plus des inspections et enquêtes effectuées par le soussigné. À chaque année, ces inspecteurs participent à diverses activités de perfectionnement qui visent à leur fournir les outils et les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Ces résultats positifs sont le fruit du travail réalisé par le comité, le soussigné et l'appui continuel du Bureau. Le rapport du comité de l'inspection professionnelle résume l'ensemble des activités du comité et l'ampleur du travail accompli.

- **Les services aux membres**

Cette tâche du directeur des services professionnels regroupe diverses activités relatives aux services aux membres, à la représentation de l'Ordre et des arpenteurs-géomètres auprès d'associations ou d'organismes et au développement de la profession.

La participation à des conférences sur la profession, l'implication dans divers comités relatifs au développement de la profession, la réalisation d'activités au sein du Conseil interprofessionnel québécois en matière d'inspection professionnelle et le développement du site Internet de l'Ordre, voilà qui résume le temps consacré à ce type d'activités.

- **Conclusion**

Cette année encore, les objectifs en matière de formation continue et d'inspection professionnelle ont été atteints. Ces résultats positifs proviennent du travail réalisé, de l'importante contribution des arpenteurs-géomètres qui composent les comités concernés et de l'appui des membres du Bureau.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur des services professionnels

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

- **Mandat du comité**

À la suite de l'adoption des modifications au *Code des professions*, chaque ordre professionnel doit constituer un Comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un(e) professionnel(le) devant le Comité de discipline d'un ordre (art. 123.3 du Code des professions).

- **Activités pour 2000-2001**

Au 31 mars 2001, trente et une (31) demandes d'avis ont fait l'objet d'une décision, soit une augmentation de 60 % par rapport à l'an dernier. Le président du comité est à examiner quatre (4) autres dossiers de plaintes qui seront soumis sous peu aux autres membres.

Tous les avis sont à l'effet de maintenir les décisions du syndic ou des syndics adjoints de ne pas porter plainte devant le comité de discipline contre les confrères ayant fait l'objet d'une enquête. Les sujets des plaintes sont les suivants :

1. **<u>Quatorze (14) décisions touchent le bornage</u>**

a) **Huit (8) décisions concernent des bornages à l'amiable faits sans formalité qui n'ont pu être complétés soit parce que l'une des parties a refusé de signer le procès-verbal de**

bornage (trois cas), soit parce que l'une des parties n'est pas d'accord avec le rapport de l'arpenteur-géomètre (deux cas), soit que l'une des parties a refusé la position de la ligne telle que suggérée par l'arpenteur-géomètre (trois cas).

b) Deux (2) décisions concernent des bornages à l'amiable complétés : le procès-verbal de bornage est signé par les parties et il est inscrit au Bureau de la publicité des droits, mais l'une des parties décide de contester après coup.

c) Quatre (4) décisions concernent des bornages judiciaires dont le jugement a été rendu, les bornes posées à la demande du juge et le procès-verbal homologué et inscrit au Bureau de la publicité des droits.

2. **Le piquetage a fait l'objet de neuf (9) décisions.** Nous remarquons avec satisfaction que, dans la plupart des cas, les arpenteurs-géomètres ont averti leur client ou cliente que les positions des lignes telles que piquetées pouvaient être contestée et que seul le bornage pouvait fixer ces positions *« d'une manière permanente et irrévocable »*. C'est un énorme progrès et nous devons encourager les arpenteurs-géomètres à fournir ce genre de conseils de vive voix et par écrit. Cela ne peut que rehausser le statut professionnel de l'arpenteur-géomètre.

3. **Quatre (4) décisions** concernent des certificats de localisation.

4. **Deux (2) décisions** concernent le cadastre : une correction cadastrale mal interprétée par un client voisin du terrain en cause; une subdivision faite par un arpenteur-géomètre suivi d'un piquetage par un autre arpenteur-géomètre en se basant sur le même titre, mais en interprétant les mesures et les tenants aboutissants de façon différente.

5. Finalement, deux (2) dossiers dont l'un n'avait pas fait l'objet d'une enquête du syndic et l'autre concernant un compte ont dû quand même être traités et une réponse a dû être donnée.

- **Commentaires**

6. Nous croyons que le projet de modification du règlement concernant le piquetage apportera une nette amélioration à cette opération et nous ne pouvons que souhaiter son adoption le plus rapidement possible. Mais le meilleur des règlements de piquetage ne remplacera jamais le bornage pour fixer la position des limites de propriétés d'une façon permanente et irrévocable. Ainsi, nous espérons que les arpenteurs-géomètres seront nombreux à proposer à leur client le bornage à l'amiable sans formalités dès qu'il y a apparence d'un litige éventuel quelconque ou dès que leur opinion sur la position d'une limite ne concorde pas avec celle d'un confrère. Surtout, vous abstenir de planter des repères à côté de ceux d'un autre arpenteur-géomètre. Ce faisant, vous venez de poser un acte qui affecte les droits d'une personne (le voisin) sans un mandat ad hoc (Code de déontologie, a. 4.01.01n) et vous créer une situation litigieuse qui fait que la situation présente est pire que la précédente. Il nous apparaît aussi très important de couvrir un territoire assez grand pour asseoir votre opinion sur des bases solides et ainsi repérer toute anomalie entre les titres et l'occupation.

7. Nous avons eu à déplorer des lenteurs pour apporter des corrections à des documents et même à la position de repères sur le terrain. L'article 3.02.06 du Code de déontologie stipule : *« L'arpenteur-géomètre doit prendre les mesures les plus appropriées pour réparer, dans un délai raisonnable, toute erreur ou omission qu'il a pu commettre en rendant un service professionnel. »* Il serait bon de relire le commentaire de cet article dans *« L'arpenteur-géomètre et son Code de déontologie par François Vandenbroek (Les Éditions Juriméga, 1996,* surtout l'interprétation du terme « délai raisonnable». Ce que l'arpenteur-géomètre considère comme « délai raisonnable» peut paraître déraisonnable et même abusif de la part du client.

8. Nous avons eu aussi à déplorer ce que nous qualifions **« d'attitude de suffisance »**, soit cette vaine présomption de tout savoir et de ne jamais faire d'erreur (Je connais mon travail, c'est moi le professionnel, je ne peux pas faire d'erreur). C'est une attitude désastreuse qui mine les bonnes relations entre l'arpenteur-géomètre et son client. L'humilité est toujours de mise. Même si j'ai fait de longues études l'erreur est toujours possible. Malheureusement, le comité de révision ne peut que déplorer cette attitude, car il n'a pas le mandat d'agir de quelque façon que ce soit.

- **Les membres du comité**

Les membres du comité sont :

Mme	Marie-Claire Chaurest, administratrice nommée
Mme	Gisèle G. Roy, administratrice nommée
MM.	Roland Lemay, a.-g., président substitut
	Claude Arsenault, a.-g., membre
	Guy Bruneau, a.-g., membre
	Guy Grenier, a.-g., membre
	Raymond Houde, a.-g., président du comité
Mme	Nicole-Claude Berna, secrétaire du comité

Merci aux membres du comité qui ont donné du temps pour analyser les demandes de révision avec le souci de bien informer les plaignants.

Raymond Houde, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Mandat du comité de discipline

Entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi des arpenteurs-géomètres ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et imposer la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Depuis le 30 avril 2000, dix-huit (18) plaintes ont été déposées au greffe du comité de discipline.

Présentation du comité de discipline

Me François Samson, avocat et président
M. Clément Arseneault, a.-g.
M. Gérard Bégis, a.-g.
M. Gaston Lemay, a.-g.
M. Yvon Létourneau, a.-g.
Mme Nathalie Massé, a.-g.
M. Michel Robitaille, a.-g.
M. Gilles Roux, a.-g. (jusqu'au 26 mai 2000)
M. André Roy, a.-g.
M. Marc-André Carrier, a.-g.
M. Norman Lalanne, a.-g.

De ces dix-huit (18) plaintes versées au greffe du comité de discipline, une (1) d'entre elles est une plainte privée. Maître François Samson, avocat et président les a toutes présidées.

- **04-2000-000217 : Les Syndics c. Denis C. Savoie, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.0 et 3.03.02 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4) et sur l'article 59.2 du Code des professions.
Audience en attente.

- **04-2000-000218 : Le Syndic adjoint c. Denis C. Savoie, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 3.02.04 et 3.02.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4) et l'article 59.2 du Code des professions (L.R.Q., chap. C-26).
Décision en attente.

- **04-2000-000219 : Le Syndic c. Stéphan Roy, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.01f; 3.01; 4.01d; 2-1.01 et 3.01o du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r7).
Décision rendue sur sanction : Réprimande et amendes.

- **04-2000-000220 : Le Syndic c. Sylvain Ladouceur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Décision rendue sur verdict : coupable.

- **04-2000-000221 : Le Syndic c. Denis C. Beaulieu, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Décision rendue sur verdict : coupable.

- **04-2000-000222 : Le Syndic c. Denis C. Beaulieu, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 3.02.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Décision rendue sur sanction : amende.

- **04-2001-000223 : Le Syndic c. Robert Laurendeau, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Décision rendue sur sanction : amende.

- **04-2001-000224 : Le Syndic c. Lawrence Elliot Rabin, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 9 du règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.20); sur les articles 55 et 56 de la Loi des arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q., chap. A-23); sur les articles 2-1.01; 4.01e et 4.01d du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q., chap. A-23, r.7), sur les articles 3.02.05 et 6.02 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4); sur les articles 5, 2e paragraphe et sur l'article 13 du Règlement sur le greffe (R.R.Q., chap. A-23, r.21).
Décision rendue sur sanction : Réprimandes et amendes.

- **04-2001-000225 : Les Syndics c. André Durocher, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 36 alinéa 2 de la Loi des arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q., chap. A-23).
Décision rendue sur sanction : Amendes.

- **04-2001-000226 : Le Syndic c. Paul Hamelin, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 7, 9 et 5 sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.20).
Décision en attente.

- **04-2001-000227 : Le Syndic c. Donald Noulard, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 8 et 13 du Règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.20); sur les articles 55 et 56 alinéa 1, de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec (L.R.Q., chap. A-23); sur les article 2-1.01; 3.01p; 3.01m; 3.01o; 4.01f; 4.01d; 3.01e; 4.01j et 3.01n, du Règlement sur le certificat de localisation (R.R.Q., chap. A-23, r.7), sur l'article 13 alinéa 2 du Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.21); sur l'article 3 alinéa 1, 3e paragraphe, du Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation.
Décision en attente.

- **04-2001-000228 : Le Syndic c. Daniel Brodeur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 59.2 du Code des professions, les articles 2.1-01; 3.01; 4.01d; 4.01j; 4.03; 3.01p; 4.01f; 4.03; 3.01f; 3.01h; 3.01l et 3.01n du

Règlement sur la norme de pratique au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r.7); et sur l'article 55 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chap. A-23); sur l'article 3, 3e paragraphe, du Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q., chap. A-23, r.8); et sur les articles 12 et 16 du Règlement sur le greffe (R.R.Q., chap. A-23, r.21).
Décision en attente.

- **04-2001-000229 : Le Syndic c. Pierre-Yves Clément, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 11 du Règlement sur la tenue d'une étude de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.20); l'article 4.02.04 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4), les articles 12 et 13 du Règlement sur le greffe (R.R.Q., chap. A-23, r.21), les articles 2-1.01; 4.01e; 3.01m; 4.01d; 4.01f; 3.01p et 3.01 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q. chap. A-23, r.7).
Audience en attente.

- **04-2001-000230 : Le Syndic c. Michel Asselin, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Audience en attente.

- **04-2001-000231 : Le Syndic c. Gabriel Rioux, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 3 du Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation (R.R.Q., chap. A-23, r.8); les articles 2-1.01; 3.01p; 3.01o et 4.01f du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (R.R.Q., chap. A-23, r.7).
Audience en attente.

- **04-2001-000232 : Plainte privée : Maurice Boily c. Michel Côté, a.-g.**

Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01; 2.03; 3.08.04; 3.02.03; 3.01.04; 3.02.02; 3.02.04; 3.02.06; 3.02.07; 3.05.01; 3.02.01; 4.02.01; 4.02.03 et 4.02.05 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4) et sur l'article 60.2 du Code des professions.
Audience en attente.

- **04-2001-000233 : Les Syndics c. Raynald Nadeau, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur l'article 2.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Audience en attente.

- **04-2001-000234 : Le Syndic c. Pierre Meilleur, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Les chefs d'accusation portent sur les articles 2.01 et 3.03.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Audience en attente.

- **04-2001-000235 : Le Syndic c. Robert Laurendeau, a.-g.**

Plainte en vertu de l'article 116 du Code des professions. Le chef d'accusation porte sur l'article 4.02.03 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres du Québec (R.R.Q., chap. A-23, r.4).
Audience en attente.

La radiation provisoire de monsieur Claude Deslauriers demeure effective depuis le 18 juillet 1995. Dossier en attente (04-95-000142) Le Syndic c. Claude Deslauriers.

Ceci termine le rapport de la secrétaire du comité de discipline.

Nicole-Claude Berna
Secrétaire du comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

1. Membres du comité

Gilles Vanasse, a.-g., président
Bernard Lemay, a.-g., vice-président
André Dumas, a.-g.
Richard Carrier, a.-g. secrétaire

Inspecteurs

Luc St-Pierre, a.-g. inspecteur ou enquêteur
Michel Verville, a.-g.
Daniel Ayotte, a.-g.
Daniel Collin, a.-g.
Jacques Drainville, a.-g.
Marcel Pineault, a.-g.
André Scott, a.-g.
Yves Tremblay, a.-g.
Sylvain Sauvé, a.-g.

2. Résolution pour le programme général d'inspection 2000-2001 :

Après avoir pris connaissance de la liste de cas et des inspections ou enquêtes qui restent à effectuer, les membres du comité conviennent de ce qui suit pour le programme d'inspection général 2000-2001 :

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque année financière le comité définit son programme général de surveillance de la profession;

CONSIDÉRANT que le comité a pratiquement complété la vérification des arpenteurs-géomètres pratiquant dans les régions administratives de Montréal (06), Laval (13) et de la Montérégie (16);

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le comité souhaitait vérifier les nouveaux arpenteurs-géomètres qui intégraient la profession;

CONSIDÉRANT le peu de temps que le comité a pu finalement consacrer à ce type d'inspection;

RÉSOLUTION NO. 1983

Il est proposé, secondé et appuyé à l'unanimité :

- *de compléter le programme général de surveillance 1999-2000;*

- *que dans le cadre du programme général d'inspection professionnelle 2000-2001, le comité procède à la vérification des arpenteurs-géomètres ayant entre 0 et 5 ans d'expérience en pratique privée pour un nombre maximum de 80 inspections pour la prochaine année financière;*

- *que ces inspections seront effectuées n'importe où en province sans égard aux régions administratives dans lesquelles œuvrent les arpenteurs-géomètres;*

- *que dans les cas où certains arpenteurs-géomètres sélectionnés ne signeraient aucune minute, une inspection plus générale sera effectuée à titre préventif.*

3. **Le nombre d'états de vérification dressés dans la cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession = 37**

4. **Le nombre d'enquêtes particulières sur la compétence d'un membre = 11**

5. **Le nombre d'enquêtes particulières à la suite desquelles le comité a recommandé qu'un membre de la corporation soit tenu de suivre un stage de perfectionnement = 8**

6. **Le nombre d'enquêtes particulières à la suite desquelles le comité a recommandé de limiter le droit d'un membre d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée d'un stage de perfectionnement = 0**

7. **Le nombre d'enquêtes particulières à la suite desquelles le comité a transmis le dossier au comité de discipline = 3**

8. **Commentaires du président**

Le comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Son travail de prévention a pris de plus en plus d'importance au cours des années.

L'année qui vient de se terminer avec son lot de dossiers étudiés, de convocations et de discussions me permet de dire « Mission accomplie ».

Oui, les membres du comité ainsi que les inspecteurs ont travaillé dans une même direction pour atteindre une qualité supérieure de travail.

Oui, nous avons obtenu des réponses positives auprès de nos confrères inspectés qui ont mis en pratique les changements nécessaires dans le but de se conformer à la réglementation.

Oui, nous avons su transmettre notre fierté de la profession et faire reconnaître l'apport de l'Ordre auprès de nos membres.

Oui, nous avons eu l'appui et la collaboration du Bureau dans nos démarches et décisions.

Afin de poursuivre son travail dans le même esprit et le même dynamisme, le comité d'inspection professionnelle doit pouvoir s'appuyer sur une base solide et permanente à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin d'assurer son efficacité et sa continuité et de pouvoir redire mission accomplie dans les années futures.

Pour terminer, je tiens à remercier, en mon nom personnel et au nom du comité d'inspection, monsieur Luc St-Pierre, a.-g. pour son excellent travail auprès de notre comité. Je lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions au sein de l'Ordre.

Professionnellement vôtre,

Gilles Vanasse, a.-g.
Président

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Cette année, le Conseil d'arbitrage a opéré avec deux comités.

Le comité de Montréal :

- Gilles Legault, a.-g., vice-président
- Charles-Émile Couture, a.-g.
- Marcel-A. Lachapelle, a.-g.

Le comité de Québec :

- Roger Arsenault, a.-g., président
- Roch Lefrançois, a.-g.
- Robert Mathieu, a.-g.

Au cours de la dernière année, le conseil a été saisi de dix-neuf (19) causes et a dû poursuivre les activités pour quelques causes des années antérieures.

Quelques causes ont été réglées avant audition, et il reste une cause à entendre.

Les comptes d'honoraires des arpenteurs-géomètres ont été maintenus dans la majorité des causes, ce qui dénote que les arpenteurs-géomètres ont des honoraires raisonnables.

- **Commentaires**

Une grande partie des causes portées devant le conseil l'ont été du fait que les plaignants ont comparé les honoraires avec celles estimées par d'autres arpenteurs-géomètres pour le même travail. Pour la majorité des causes, les motifs de contestation des honoraires étaient injustifiés.

Les arpenteurs-géomètres qui sont appelés à émettre une opinion sur les honoraires d'un autre arpenteur-géomètre devraient éviter le piège de la complaisance inconditionnelle aux revendications du plaignant envers votre confrère compétiteur, le tout afin d'éviter des coûts et des démarches inutiles, à l'Ordre et au clients.

S'interroger sur les honoraires qu'aurait chargé un autre professionnel, ingénieur, avocat ou architecte pour un travail équivalent à celui de votre compétiteur

avant d'émettre une opinion pourrait changer votre opinion sur la justification des honoraires et l'opinion du plaignant à l'égard de votre professionnalisme.

Roger Arsenault, a.-g.
Président du conseil d'arbitrage

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION

- **Les membres du comité**

M. Berthier Beaulieu, a.-g., président
Mme Marie Parent, a.-g.
M. Michel Cloutier, a.-g.
M. Ted T. Katz, a.-g.
M. Daniel Michaud, a.-g.
M. Fernand Routhier, g.
M. Gilles Simard, a.-g., agit à titre du représentant du Bureau

Le Comité de la réglementation de l'O.A.G.Q. a tenu quatre (4) réunions régulières qui ont eu lieu les 13 et 14 avril, les 28 et 29 septembre, le 30 novembre et le 1er décembre 2000, les 8 et 9 février 2001.

Le Comité a finalisé les dernières modifications au Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation et au Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation. Ces modifications devraient entrer en vigueur incessamment.

Dans le cas du Règlement sur le certificat de localisation, la section portant sur la partie privative des immeubles détenus en copropriété reste encore à réécrire lors d'une prochaine modification. Pour sa part, la structure du Règlement sur le piquetage et l'implantation a été scindée pour encadrer plus spécifiquement l'implantation, dans une section distincte. Pour répondre aux besoins du syndic de l'O.A.G.Q., une proposition détaillée a été élaborée pour traiter de l'épineux problème du « trouble de possession » lors de la pose de repères de piquetage. Il est possible qu'une fois la nouvelle section sur l'implantation approuvée, il y ait une révision en conséquence du Règlement sur les repères et les bornes.

La volonté du Bureau d'instaurer et d'opérer un registre central de tous les certificats de localisation, préparés en minute par les membres, nous fait réfléchir à un nouveau projet de Règlement (ou d'amendement à un Règlement existant). Il appert que l'Ordre doit pour cela demander un amendement à sa Loi constituante (ajout d'un para. 13 j), inspiré de la Loi sur le notariat); une lettre justificative a été adressée à l'Office des professions à cet effet. En conséquence, le Bureau a maintenu le mandat de poursuivre nos efforts pour préparer la nouvelle réglementation nécessaire afin d'opérer ce registre, le moment venu.

À la demande de la présidente de l'O.A.G.Q., le comité a tenu une rencontre de travail avec le comité des examinateurs, afin de reprendre le travail suspendu à propos de deux projets de Règlement sur les conditions et **modalités de délivrance des permis** (normes d'équivalence des diplômes) et de Règlement sur l'**examen des candidats à l'admission** au sein de l'Ordre pour l'obtention d'un permis de pratique. Rappelons que les articles de notre Loi traitant de l'admission ont été abrogés en 1994. Pour respecter l'ensemble des engagements pris, l'accès à la profession doit être uni-forme au 1er juillet 2001, à travers le Canada. En conséquence, une analyse du programme universitaire en géomatique porte à réfléchir aux objectifs et à l'articulation des examens d'admission à l'O.A.G.Q., ainsi qu'à l'opportunité d'établir ces règlements en fonction de plus d'un permis spécifique aux champs de pratique de l'arpentage foncier ou de la géomatique. La réunion tenue les 8 et 9 février 2000 a été totalement consacrée à cette fin. Le comité a proposé une structure d'examen qui est actuellement analysée par l'Office des professions.

Une modification de notre **Code de déontologie** a été requise par l'Office des professions, à la section 3.07, afin de le rendre conforme à la législation en vigueur concernant l'accessibilité aux dossiers personnels des clients. La proposition du comité est partie.

Nous en sommes encore à amasser de la documentation afin de préparer l'ébauche d'un nouveau règlement sur les méthodes de précision pour l'**étalonnage des instruments** de mesure et de positionnement utilisés par les arpenteurs-géomètres. Il faudra aussi éclaircir le mandat et son envergure en ce qui a trait aux principes d'étalonnage, car nous devons tenir compte de l'évolution de la pratique et des développements technologiques.

Le comité a continué à se pencher sur les modifications à apporter au Règlement sur le greffe pour donner suite au projet de permettre aux arpenteurs-géomètres d'instaurer et d'opérer un **greffe électronique** de leurs minutes, dans leur étude, tout en veillant à la pérennité du contenu des documents conservés et au maintien de l'accès à l'information foncière, cela dans l'intérêt du public.

Modification à annexer au Règlement sur le **tableau** des membres (R.R.Q., c. A-23, r. 19).

Le Bureau, par ses résolutions B-00-7443 et B-00-7446, nous avait confié le mandat de procéder à la modification de l'article 4, paragraphe h, du Règlement sur le tableau des membres des corporations professionnelles (R.R.Q., c. C-26, r. 7; c. A-23, r. 19). Il s'agit d'établir qu'à partir du 1er avril 2001, tous les membres de l'Ordre fassent partie de l'une des quatre nouvelles classes (ou « catégories » ou « secteurs d'activités où ils exercent principalement leur profession ») établissant une base distinctive entre les salariés ou employés d'une part, et les associés ou patrons ou autonomes, d'autre part. Le Bureau pourra dès lors fixer le montant de la prochaine cotisation annuelle, différenciée sur la base de ces classes de membres, par résolution adoptée selon le Code des professions, article 86, alinéa 1, paragraphe k.

Ce règlement, avec sa rédaction générale qui concerne l'ensemble des ordres professionnels (seuls les avocats et les ingénieurs ont un règlement sur les membres et le tableau, mais qui ne remplace pas ce règlement-ci), relève de l'Office des professions. Nous sommes informés que l'Office serait d'accord à ce que le Bureau adopte une résolution qui serait placée en annexe dudit règlement. Si le comité avait dû réaliser le mandat tel quel, il aurait fallu réécrire le nouveau règlement au complet afin de l'adapter à la réalité de l'O.A.G.Q. Après étude du contenu de la résolution

du Bureau No B-00-7443, qui émane de l'Assemblée générale annuelle et qui concerne les nouvelles catégories de membres à établir, il est proposé que le comité soumette au Bureau le texte suivant :

A) L'article 4, paragraphe h, du Règlement sur le tableau des membres des corporations professionnelles (R.R.Q., c. C-26, r. 7; c. A-23, r. 19), est remplacé, aux fins de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par le texte suivant qui sera annexé à ce règlement :

« Le tableau comprend, relativement à chaque personne qui y est inscrite, l'une des catégories suivantes dans laquelle elle exerce sa profession :

I. en pratique privée en tant qu'arpenteur-géomètre ou géomètre œuvrant à son compte ou en tant qu'associé, propriétaire ou actionnaire d'une société d'arpenteurs-géomètres ou d'une compagnie;

II. en tant qu'employé d'un particulier ou de toute société ou compagnie des secteurs privé, public ou parapublic;

III. en tant qu'enseignant;

IV. en tant qu'inactif.»

B) Ces classes ou catégories seront appliquées, à compter du 1er avril 2001, en lieu et place des secteurs d'activités ou catégories prévus à l'actuel article 4h) du règlement, pour l'inscription de chaque membre au tableau de l'O.A.G.Q.

C) L'arpenteur-géomètre qui est susceptible d'appartenir à plus d'une catégorie devra être inscrit dans la catégorie la plus conséquente, selon l'ordre établi.

Finalement, à la toute fin de mars 2001, nous avons été requis de présenter une position de l'O.A.G.Q. dans le cadre de la préconsultation de l'Officier de la publicité foncière du Québec (et Directeur général du Registre foncier, maintenant au MRN) concernant certains Projets de règlements et de tarifs relatifs à la publicité foncière, soit plus particulièrement : le Règlement modifiant le Règlement provisoire sur le registre foncier (R.R.Q., c. C.C.Q. r.6) et le nouveau Règlement sur la publicité foncière.

Ces projets de règlements découlent des modifications apportées au règlement d'application prévu par le nouveau deuxième alinéa de l'article 3036 du Code civil du Québec adopté avec le projet de loi n°155 (L.Q. 2000, c. 42). Notre position concerne deux articles (article 18.1 pour l'un, article 55 pour l'autre) visant à reconnaître officiellement le North American Datum (NAD) à titre de « système de référence géodésique» pour la « désignation d'un immeuble situé en territoire non cadastré... ou au moyen de coordonnées géographiques fondées sur un tel système » au Québec, ce qui pose quelques problèmes d'application et appelait de nombreux commentaires. Il est bien sûr préférable d'adopter un système de coordonnées planes.

Berthier Beaulieu, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Chères consœurs,
Chers confrères,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel du comité de formation continue sur nos activités de la programmation 2000-2001.

RÔLE DU COMITÉ

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour principale fonction d'assurer la protection du public. Il doit veiller au respect des règles de pratique de la profession en prenant les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des Lois et Règlements affectant le cadre de nos travaux. Pour y arriver, il doit contrôler l'exercice de la profession de ses membres en leur fournissant les outils nécessaires pour la mise à jour de leur connaissance. Comme notre profession évolue rapidement, il est important d'être informé sur les nouveaux sujets et de s'assurer que nous soyons au courant de tout ce qui pourrait changer notre pratique. De plus, l'arpenteur-géomètre étant le professionnel de la géomatique, il est indispensable qu'il acquiert, maintienne et améliore le niveau de ses connaissances dans cette discipline.

Le comité de formation continue a la tâche de fournir aux membres les connaissances pour l'amélioration de sa pratique. Les moyens que le comité a privilégiés pour atteindre ses objectifs sont des journées de formation sur des sujets variés ainsi que la réalisation et la publication d'ouvrages de référence.

PROGRAMMATION 2000-2001

La programmation fut élaborée à partir d'un sondage fait au mois de décembre 1999 et aux commentaires formulés lors de la programmation précédente.

De ce sondage, les trois cours qui furent retenus sont les suivants :

- Routes et chemins du Québec
- Partage de la propriété publique et privée
- Réglementation municipale et aménagement du territoire

Suite aux problèmes rencontrés pour le choix du ou des formateurs pour le cours sur « Les largeurs de chemins », nous avons été contraints de réaménager la programmation pour reporter ce cours à la programmation suivante et introduire le cours sur l'orthophoto.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel concernant la participation à la formation donnée au cours de l'année 2000-2001.

Nombre de participants aux cours de formation continue

- **Janvier 2001 – Réglementation municipale et aménagement du territoire**

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	322
Nombre d'étudiants :	19
Nombre de participants (catégories autres) :	7
Nombre total de participants :	348

- **Février 2001 – Partage de la propriété publique et privée**

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	292
Nombre d'étudiants :	18
Nombre de participants (catégories autres) :	17
Nombre total de participants :	327

- **Février 2001 – Stratégies de gestion et de contrôle de l'information foncière**
  (cours offert exclusivement aux municipalités du Québec)

Nombre total de participants :	31

- **Mars 2001 – Production et utilisation d'une orthophoto**

Nombre d'arpenteurs-géomètres :	224
Nombre d'étudiants :	15
Nombre de participants (catégories autres) :	3
Nombre total de participants :	242

LIVRE

Le 2 juin 2000, monsieur Pierre Aubé, a.-g. lançait son livre « Aménager le territoire ». Cet ouvrage, de très bonne qualité et très exhaustif sur le sujet, a réalisé des ventes de 80 copies sur un objectif de 245 exemplaires. Compte tenu de la qualité, de l'intérêt du sujet et du prix, jusqu'à présent les ventes restent très décevantes. Plusieurs démarches furent entreprises pour atteindre notre objectif soit :

- Envoi d'un bon de commande aux membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec ainsi qu'aux municipalités.
- Publicité dans les revues traitant de l'urbanisme.
- Inscription du livre sur la liste des publications pour les candidats à l'examen d'arpenteur des terres du Canada.

De plus, le « Recueil de jurisprudence sur le bornage » a réalisé des ventes d'environ 170 livres sur un objectif de 266 exemplaires.

Donc, le comité est d'avis de rentabiliser ces deux premières parutions avant d'investir dans un nouvel ouvrage.

PROGRAMMATION 2001-2002

Au mois de décembre dernier, nous avons procédé à un nouveau sondage pour nous permettre de choisir quatre (4) sujets pour des journées de formation, soit deux (2) traitant de l'aspect de l'arpentage foncier et deux (2) sur l'aspect de la géomatique.

L'arpentage foncier :

- Largeur des chemins
- L'informatisation des bureaux de la publicité des droits

Géomatique :

- Réalisation de travaux avec le G.P.S.
- Les possibilités de la géomatique pour l'arpenteur-géomètre

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier, pour la programmation qui vient de se terminer, les membres du comité de formation continue, soit :

- Pierre Aubé, a.-g.
- Derrys Girard, a.-g.
- Martin Trépaniers, a.-g.
- Luc St-Pierre, a.-g., secrétaire

Denis Robidoux, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

- **Les membres du comité**

M. Serge Benoît, a.-g., président
M. Pierre Gravel, a.-g., secrétaire
M. Denis Parrot, géomètre
M. Fernand Bégin, a.-g.
Mme Dominique Jodoin, a.-g.

Notre comité s'est réuni à cinq (5) occasions au cours de la dernière année. Nos rencontres ont été consacrées principalement à la préparation des deux examens d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre et de géomètre. Ces derniers ont eu lieu les 23, 24 et 25 mai 2000 ainsi que les 5, 6 et 7 décembre 2000. La séance des examens écrits de mai a eu lieu au pavillon Abitibi-Price de l'Université Laval et la séance des examens écrits de décembre a eu lieu à la salle des Chevaliers de Colomb de L'Ancienne-Lorette. Les examens oraux se sont déroulés à l'Hôtel des Gouverneurs de Sainte-Foy pour les deux séances.

Voici quelques statistiques résumant ces deux sessions :

	Candidat(e)s	Succès	Échecs
Session de mai			
Volet scientifique	35	17	18
Volet foncier	25	13	12
Trav. pratique et oral	22	16	6
Session de décembre			
Volet scientifique	24	10	14
Volet foncier	18	5	13
Trav. pratique et oral	12	9	3

En début d'année, deux (2) nouveaux membres se sont joints au comité, soit pour la préparation de l'examen de mai dernier. Ce sont madame Dominique Jodoin et monsieur Fernand Bégin. Ces deux (2) personnes s'occupent principalement du volet foncier.

Suite à l'ouverture de l'Ordre envers les gens de la géomatique en leur offrant un nouveau permis d'exercice en « géomatique de gestion », il nous a été demandé de réviser la structure de l'examen à la pratique pour évaluer les connaissances des candidats de chaque volet.

Depuis décembre dernier, nos efforts ont été consacrés à revoir le fonctionnement de l'examen pour tenir compte de cette dualité.

Le prochain examen, soit mai 2001, sera tenu dans ce nouveau cadre.

Monsieur Norman Lalanne a quitté notre comité pour siéger au comité de discipline. Nous tenons à le remercier pour ce deuxième passage à notre comité.

Nous tenons à remercier également tous ceux qui ont collaboré avec le comité pour les examens oraux, ainsi que le personnel du secrétariat de l'Ordre, principalement madame Martine Laplante, pour leur patience à notre égard et leur dévouement.

Enfin, une salutation toute spéciale à monsieur Yvon Chabot pour tant d'années de collaboration avec notre comité.

Serge Benoît, a.-g.
Président du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le comité est formé de monsieur Roger Perreault a.-g., monsieur Patrick Bédard a.-g., secrétaire, et madame Josée Bastien a.-g., présidente.

Le comité s'est réuni à huit (8) reprises, principalement au siège social de l'Ordre, durant l'exercice 2000-2001 et les objectifs principaux au cours de cette année étaient :

a) avoir un suivi constant des stagiaires en stage de formation;

b) évaluer et recommander au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec les stagiaires ayant rempli toutes le conditions du Règlement sur les stages de formation professionnelle;

c) informer les stagiaires et les maîtres de stage sur le règlement 22.

d) faire des recommandations au Bureau de l'Ordre sur les difficultés rencontrés avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Au cours de son mandat, le comité a analysé en moyenne douze (12) dossiers de candidats(es) par réunion. Le bilan au 15 avril est le suivant :

Candidats ayant terminé leur stage : 14

Candidats qui sont présentement en stage : 31

Candidats étant susceptibles de faire un stage : 15

Candidats qui n'ont pas de confirmation de Baccalauréat : 23

Outre l'étude des dossiers courants, le comité a rencontré à deux (2) reprises les étudiants de la Faculté de géomatique, afin de répondre à leurs questions concernant les stages.

Je tiens à remercier tous les membres du comité ainsi que tout le personnel de l'Ordre pour le magnifique travail et l'excellente collaboration apportée au cours de ce mandat.

Josée Bastien, a.-g.
Présidente du comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA REVUE

Lorsque vient le temps de produire le rapport annuel du comité de la revue, je sors les cinq numéros de la revue publiés au cours de l'année et le bilan financier. Je me demande alors si le comité a réussi à remplir sa mission, qui est somme toute fort simple : offrir aux arpenteurs-géomètres du Québec une revue qui soit le reflet de leur profession, de leur avenir, une revue qui les informe et les émerveille mais aussi une revue qui soit un excellent véhicule promotionnel auprès de la société québécoise. J'oublie un aspect essentiel de cette mission : produire une revue qui ne coûte pas un sou aux membres de l'O.A.G.Q. ! Et bien pour la première fois en 27 ans, c'est mission accomplie sur toute la ligne ! Non seulement, cinq numéros intéressants ont été publiés et livrés en 2000-2001 mais le comité a atteint l'autofinancement de la revue pour la première fois de son histoire. Le comité en est bien fier et espère que vous appréciez ses efforts.

Revenons un peu sur les cinq numéros de l'année. Peut-être vous rappelez-vous de certains des sujets abordés comme la fusion des municipalités, la responsabilité de l'arpenteur-géomètre à l'égard du certificat de localisation, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou encore la vente pour taxes et la photogrammétrie numérique. Peut-être êtes-vous davantage intéressés par le monde municipal; Marie Parent nous a déniché des nouvelles fraîches en provenance de Drummondville, de Gatineau et de Longueuil cette année. Certains d'entre vous doivent plutôt se souvenir de la facette internationale de la revue puisque nous avons eu quelques percées à l'étranger en cours d'année : un petit tour en Belgique pour connaître les activités des géomètres-experts belges, une virée en Amérique du Sud, un plus long séjour au Maroc et une petite excursion à Pointe-au-Père, une référence en géodésie. Si les sujets étonnants captivent davantage votre attention alors les articles sur le GPS en canoë-kayak, le compost et la géomatique (quel mélange fertile !) et la Terre en 3D par la navette Endeavour vous ont sûrement plu. François Harvey a travaillé fort pour les obtenir de notre relève étudiante. Parlant de choses étonnantes, vous avez certainement adoré les fameuses trouvailles d'Isabelle Desrosiers dans sa chronique Références spéciales. Vous appréciez plutôt l'information utile à court terme ? Vous avez dû dévorer les jurisprudences si bien choisies par François Brochu, les découvertes littéraires de Francis Roy, le calendrier que nous concocte Sylvie Perron et la rubrique d'échanges entre arpenteurs-géomètres intitulée A-G.COM, chronique initiée et réalisée par Carl Lefebvre. Ah ! J'oubliais; ce sont les gens qui vous passionnent? Avez-vous apprécié les entrevues passionnantes de Nicole-Claude Berna avec Pierre Aubé, Chantal Arguin, Laval Pineault, Paul Grenier et Aziz Hilali? En fait, il y en avait pour tous les goûts cette année ! Je dois vous avouer avoir eu un petit faible pour les articles des nos étudiants. La relève sera bonne !

Petite nouveauté à souligner en 2000-2001 : le comité a instauré des prix de publication. Financés par le Fonds Joncas, ces prix de publication visent à récompenser les auteurs, particulièrement les étudiants, dont les articles se démarquent par leur originalité, leur clarté, leur portée pratique et l'intérêt suscité. Lors du congrès 2000 de l'O.A.G.Q., le comité a ainsi remis le prix de publication à Louis Maltais dans la catégorie « Jeune auteur » et à Rock Santerre et Stéphanie Bourgon dans la catégorie « Auteur expérimenté ». Rendez-vous au congrès de juin 2001 pour connaître les récipiendaires de cette année.

Bref, une année bien remplie et, de surcroît, un budget respecté ! Le comité est déjà à l'œuvre pour l'an prochain et vous prépare une revue tout aussi intéressante mais sous une nouvelle forme. De la couleur de la première à la dernière page (une autre première dans l'histoire de la revue) et des chroniques renouvelées !

Surveillez votre boîte aux lettres car la revue de mai risque de vous surprendre !

Je conclus ce bref bilan de l'année 2000-2001 en adressant des remerciements particuliers à tous les auteurs des articles du volume 27 car sans eux... point de revue ! Merci également aux publicistes qui ont fait en sorte que l'on puisse autofinancer la revue. Des félicitations particulières à Nicole-Claude Berna, responsable des publicités et secrétaire-trésorière du comité, pour son travail exceptionnel en matière de publicité; on lui doit en grande partie l'autofinancement de cette année. Mes remerciements aux membres du comité de la revue (voir la liste des personnes ci-dessous) qui, numéro après numéro, incitent leurs collègues à prendre la plume pour partager leurs expériences dans la revue Géomatique. Merci finalement à vous, lectrices et lecteurs, de nous envoyer vos commentaires, de nous suggérer des sujets, ou mieux encore, de nous envoyer des articles ou de vous joindre à notre comité ! Nous manquons d'arpenteurs-géomètres en pratique privée au sein du comité; l'invitation vous est lancée...

Au nom du comité, bonne lecture !

Annick Jaton
Présidente du comité

- **Les membres du comité de la revue**

Le comité de la revue est formé de professionnelles et de professionnels dont les connaissances et les activités permettent de couvrir les multiples facettes de la profession d'arpenteur-géomètre et du domaine de la géomatique. N'hésitez pas à contacter l'un d'eux par courriel pour toute suggestion de chronique, de sujet à traiter ou d'auteur ! En date du 1er avril 2001, le comité de la revue est composé des personnes suivantes (par ordre alphabétique) :

- Yves Archambault, a.-g., courriel : yves.archambault@mrn.gouv.qc.ca
  Professionnel, ministère des Ressources naturelles du Québec

- Nicole-Claude Berna, secrétaire-trésorière, courriel : ncberna@oagq.qc.ca
  Directrice des communications, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

- François Brochu, notaire, docteur en droit, courriel : francois.brochu@fd.ulaval.ca
  Professeur, Faculté de droit et Département des sciences géomatiques, Université Laval

- Isabelle Desrosiers, courriel : isabelle.desrosiers@mrn.gouv.qc.ca
  Programmeur-analyste, ministère des Ressources naturelles du Québec

- François Harvey, courriel : FrancoisHarvey@sympatico.ca
  Étudiant au baccalauréat en sciences géomatiques, Université Laval

- Annick Jaton, M.Sc., présidente, courriel : annick.jaton@scg.ulaval.ca
  Coordonnatrice, Centre de recherche en géomatique, Université Laval

- Carl Lefebvre, a.-g. courriel : carlag@vic.qc.ca
  Arpenteur-géomètre en pratique privée, Victoriaville

- Sylvie Perron, vice-présidente, courriel : persyl@hotmail.com
  Stagiaire, Bolduc, Jacques, Thibodeau, Royer et Mathieu, a.-g.

- Frédéric Thibault, courriel : frederic_thibeault@roche.ca
  Analyste en géomatique, Roche limitée, Groupe-conseil

- Francis Carrier, courriel : fcarrier78@hotmail.com
  Étudiant au baccalauréat, Département des sciences géomatiques, Université Laval

- Représentant du Bureau de direction de l'O.A.G.Q. :
  Denis Vaillancourt, a.-g., courriel : d.vaillancourt@arpenteur-geometre.com

Je tiens à souligner le travail de deux collaborateurs de longue date qui ne ménagent pas leurs efforts pour la revue :

- Marie Parent, a.-g., courriel : marie.parent@ville.sherbrooke.qc.ca
  Chef de la Section de l'arpentage, Ville de Sherbrooke

- Francis Roy, a.-g., Ph.D., courriel froy@bgjlr.com
  Directeur, recherche et développement, Groupe BGJLR

Nos remerciements à Jean-François Bourgon et à Sébastien St-Pierre qui ont quitté le comité après plusieurs années de bénévolat.

- **Les sous-traitants pour la revue**

Pour être en mesure de livrer chaque numéro de la revue, le comité fait appel aux services d'un réviseur, d'un concepteur, d'un imprimeur et d'un distributeur. Ils sont tous les mêmes que l'an dernier car ils nous fournissent des services de qualité et à bons prix. En date du 1er avril 2001, les fournisseurs sont les suivants :

Révision linguistique :
Hélène Proulx, Saint-Augustin-de-Desmaures

Conception graphique:
Communication Graphique Recto-Verso, Beauport

Conception de la page couverture :
Gilles Morneau et Nurun, Sainte-Foy

Impression :
Imprimerie Bourg Royal, Beauport

Distribution postale :
Groupe E.T.R., Sainte-Foy

RAPPORT DU COMITÉ D'ASSURANCE ET DE SINISTRES

Le Comité d'assurance est formé de :

M. Raynald Nadeau, a.-g.
M. Claude Bourbonnais, a.-g.
M. Denis Dubois, a.-g.
M. Bruno Tremblay, a.-g.
M. Christian Daigle, a.-g., président du comité

Mme Denise Desrosiers Saykowski, vice-présidente chez Pratte Morissette
Mme Suzanne P. Bourque, vice-présidente adjointe chez Pratte Morissette

Le Comité de sinistres est formé de :

M. Raynald Nadeau, a.-g.
M. Claude Bourbonnais, a.-g.
M. Denis Dubois, a.-g.
M. Bruno Tremblay, a.-g.
M. Christian Daigle, a.-g., président du comité

Mme Denise Desrosiers Saykowski, vice-présidente chez Pratte Morissette
Mme Suzanne P. Bourque, vice-présidente adjointe chez Pratte Morissette

M. Robert Goulet, Le Groupe Encon

Le comité de sinistres est assisté, lors de ses réunions, de Mme Claudette Bellefeuille consultante de l'assureur chez Multi Concept et à l'occasion d'un avocat consultant de l'assureur.

Assurance responsabilité professionnelle

Nous sommes engagés avec le Groupe Encon Inc pour la couverture d'assurance professionnelle pour nos différentes activités d'arpenteur-géomètre.

- Programme de base

La couverture de base actuelle est de 100 000 $ par sinistre. La prime est la même depuis deux ans et elle sera aussi la même jusqu'au 31 mars 2003.

- Programme excédentaire

Cette police, comme le programme primaire, est sur une base de réclamation présentée. Il faut que l'assurance soit en vigueur lorsque la réclamation est présentée. Je vous réfère au tableau joint en annexe pour constater le nombre d'arpenteurs-géomètres qui ont souscrit à une couverture excédentaire l'année dernière.

- Programme rénovation cadastrale

Cette couverture est toujours payée par une prime séparée. Le taux de la prime pour une limite de 100 000 $ par sinistre est de 1,65 $ du 100 $ d'honoraires pour tous les contrats obtenus après le début du calendrier d'appel d'offre de l'année 2000.

Cette assurance couvre toutes les réclamations découlant d'une opération de rénovation cadastrale ou pour toutes réclamations présentées suite à une erreur dévoilée par la rénovation cadastrale; elle est dans ce cas sans franchise.

Cette garantie couvrira les réclamations présentées jusqu'à cinq ans après la fin de la police cadre, soit lorsqu'il n'y aura plus de prime payable.

Sinistres

Notre comité analyse de façon anonyme, les réclamations présentées pour assister l'assureur et ses consultants et pour prendre connaissance des situations d'erreurs ou de fautes répétitives ou qui auraient pu être évitées.

Le 13 février dernier, vous étiez invités à une rencontre organisée par le courtier Pratte Morissette à Québec et à Montréal. Le nombre de réponse a été insuffisant à Québec alors qu'à Montréal, une quarantaine d'arpenteurs-géomètres étaient présents.

Nous avons décrit les différents aspects du programme actuel. Des cas ou des exemples de réclamations ont été présentés et discutés. Nous voulions en faire ressortir les tendances et faire des mises en garde de prévention. Nous avons aussi répondu à des questions. Les personnes présentes ont apprécié et nous ont confirmé leur intérêt.

Vous trouverez en annexe, des tableaux sommaires des pertes encourues en terme de valeur et de nombre de dossiers par année et selon la nature de l'acte.

Christian Daigle, a.-g.
Président du comité

ASSURANCE EXCÉDENTAIRE *STATISTIQUES EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2000*	
Limite excédentaire choisie	***Nombre d'arpenteurs***
50 000 $	8
100 000 $	39 (dont 4 retraités ou exemptés)
200 000 $	68 (dont 1 retraité ou exempté)
250 000 $	14
450 000 $	16
900 000 $	115 (dont 4 retraités ou exemptés)
Total	***260***

Nombre total d'arpenteurs assurés au programme de base: 585

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE
Une société MMC

SOMMAIRE DES PERTES ENCOURUES
SOMMAIRE ANNUEL AU 17 JANVIER 2001

Terme	1/2/91 - 1/2/92	1/2/92 - 1/2/93	1/2/93 - 1/2/94	1/2/94 - 1/2/95	1/2/95 - 1/2/96	1/2/96 - 1/2/97	1/2/97 - 1/2/98	1/2/98 - 31/3/99	31/3/99 - 31/3/00	31/3/00 - 17/1/01
Montants	987 113 $	853 492,10 $	752 831 $	680 552 $	927 743 $	455 669 $	301 956 $	501 190 $	354 958 $	386 053 $
Nbre de pertes	151	189	197	149	140	147	122	178	99	78

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE
Une société MMC

SOMMAIRE DES PERTES
PAR ANNÉE PAR NATURE AU 17 JANVIER 2001

Nature	1991-1992 Nombre	1991-1992 Montant	1992-1993 Nombre	1992-1993 Montant	1993-1994 Nombre	1993-1994 Montant	1994-1995 Nombre	1994-1995 Montant	1995-1996 Nombre	1995-1996 Montant
1. Piquetage		74 955,48 $		159 280,71 $		34 638,76 $		43 727,69 $	22	1 745,55 $
2. Implantation		129 743,54 $		172 916,99 $		82 202,88 $		173 158,13 $	25	131 592,07 $
3. Certificat de localisation		506 350,06 $		169 590,65 $		310 734,05 $		125 331,37 $	45	344 943,26 $
4. Bornage		15 459,23 $		1 773,88 $		53 805,83 $		21 588,33 $	3	1 809,31 $
5. Opération cadastrale		55 395,07 $		292 945,98 $		135 520,42 $		97 567,88 $	27	440 612,64 $
6. Arpentage de construction		9 774,94 $		1 722,85 $		0 $		26 410,63 $	0	0 $
7. Plan photogrammétrique		1 965,35 $		0 $		870,02 $		0 $	0	0 $
8. Plan topographique		52 124,55 $		31 312,55 $		634,35 $		0 $	0	0 $
9. Plan de propriété		0 $		19 951,02 $		0 $		0 $	2	0 $
10. Nivellement		0 $		0 $		536,45 $		35 763,58 $	1	1 059,84 $
12. Description technique		139 443,39 $		2 177,38 $		49 638,09 $		39 227,28 $	8	0 $
13. Autres		1 900,60 $		1 820,09 $		84 250,49 $		117 776,65 $	7	5 980,13 $
14. Rénovation cadastrale		–		–		–		–	–	–
		98[illegible] 112,51 $		853 492,10 $		[illegible] 752 831,34 $		680 551,54 $		[illegible] 927 762,80 $

Nature	1996-1997 Nombre	1996-1997 Montant	1997-1998 Nombre	1997-1998 Montant	1998-1999 Nombre	1998-1999 Montant	1999-2000 Nombre	1999-2000 Montant	2000-17/01/2001 Nombre	2000-17/01/2001 Montant
1. Piquetage	14	[illegible]	21	[illegible]	25	[illegible]	10	[illegible]	8	16 000,00 $
2. Implantation	26	[illegible]	26	[illegible]	28	[illegible]	15	[illegible]	15	127 367,95 $
3. Certificat de localisation	60	[illegible]	42	[illegible]	71	[illegible]	43	[illegible]	36	128 184,05 $
4. Bornage	10	[illegible]	5	[illegible]	5	[illegible]	9	[illegible]	3	21 000,00 $
5. Opération cadastrale	18	[illegible]	14	[illegible]	33	[illegible]	1	[illegible]	5	54 000,00 $
6. Arpentage de construction	0	[illegible]	1	[illegible]	0	[illegible]	6	[illegible]	1	2 000,00 $
7. Plan photogrammétrique	0	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	1	[illegible]	0	0 $
8. Plan topographique	1	[illegible]	2	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	0	0 $
9. Plan de propriété	0	[illegible]	1	[illegible]	3	[illegible]	2	[illegible]	4	8 000 $
10. Nivellement	0	[illegible]	1	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	0	0 $
12. Description technique	11	[illegible]	4	[illegible]	6	[illegible]	0	[illegible]	3	6 000 $
13. Autres	7	[illegible]	5	[illegible]	7	[illegible]	7	[illegible]	0	0 $
14. Rénovation cadastrale	–	–	–	–	–	–	5	[illegible]	3	23 500,50 $
		[illegible] 435 669,30 $		501 955,63 $	178	501 189,61 $		354 957,60 $	28	[illegible] 386 052,50 $

Note : Les statistiques pour la période 2000-2001 ne représentent que 7 1/2 mois sur 12 mois.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

PRATTE MORRISSETTE
Une société MMC

SOMMAIRE DES PERTES
PAR ANNÉE PAR NATURE AU 17 JANVIER 2001

NATURE	1991-1992		1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
1. Piquetage	15	74 955,48 $	20	159 280,71 $	14	34 638,76 $	17	43 727,69 $	22	1 745,55 $
2. Implantation	28	129 743,54 $	34	172 916,99 $	27	82 202,88 $	23	173 158,13 $	25	131 592,07 $
3. Certificat de localisation	56	506 350,06 $	76	169 590,65 $	83	310 734,05 $	58	125 331,37 $	45	344 943,26 $
4. Bornage	5	15 459,23 $	6	1 773,88 $	10	53 805,83 $	5	21 588,33 $	3	1 809,31 $
5. Opération cadastrale	24	55 395,07 $	32	292 945,98 $	35	135 520,42 $	25	97 567,88 $	27	440 612,64 $
6. Arpentage de construction	1	9 774,94 $	3	1 722,85 $	0	0 $	1	26 410,63 $	0	0 $
7. Plan photogramétrique	2	1 965,35 $	0	0 $	1	870,02 $	0	0 $	0	0 $
8. Plan topographique	4	52 124,55 $	2	31 312,55 $	1	634,35 $	0	0 $	0	0 $
9. Plan de propriété	0	0 $	3	19 951,02 $	5	0 $	2	0 $	2	0 $
10. Nivellement	0	0 $	0	0 $	2	536,45 $	1	35 763,58 $	1	1 059,84 $
12. Description technique	10	139 443,39 $	6	2 177,38 $	12	49 638,09 $	9	39 227,28 $	8	0 $
13. Autres	6	1 900,60 $	7	1 820,09 $	7	84 250,49 $	8	117 776,65 $	7	5 980,13 $
14. Rénovation cadastrale	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	151	987 112,51 $	189	853 492,10 $	197	752 831,34 $	149	680 551,54 $	140	927 742,80 $

NATURE	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-17/01/2001	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
1. Piquetage	14	1 199,89 $	21	31 134,48 $	25	34 950,66 $	10	56 417,09 $	8	16 000,00 $
2. Implantation	26	212 956,38 $	26	100 249,53 $	28	146 530,53 $	15	102 692,84 $	15	127 367,95 $
3. Certificat de localisation	60	158 096,66 $	42	85 981,74 $	71	124 639,30 $	43	113 600,75 $	36	128 184,05 $
4. Bornage	10	13 519,65 $	5	7 160,11 $	5	15 199,18 $	9	17 818,53 $	3	21 000,00 $
5. Opération cadastrale	18	35 723,31 $	14	34 303,35 $	33	70 655,96 $	1	558,10 $	5	54 000,00 $
6. Arpentage de construction	0	0 $	1	1 161,00 $	0	0 $	6	10 435,32 $	1	2 000,00 $
7. Plan photogramétrique	0	0 $	0	0 $	0	0 $	1	357,79 $	0	0 $
8. Plan topographique	1	0 $	2	242,30 $	0	0 $	0	0 $	0	0 $
9. Plan de propriété	0	0 $	1	1 205,00 $	3	769,87 $	2	2 138,41 $	4	8 000 $
10. Nivellement	0	0 $	1	870,89 $	0	0 $	0	0 $	0	0 $
12. Description technique	11	23 145,01 $	4	39 647,23 $	6	39 424,69 $	0	0 $	3	6 000 $
13. Autres	7	11 028,40 $	5	0 $	7	69 019,42 $	7	35 320 $	0	0 $
14. Rénovation cadastrale	--	--	--	--	--	--	5	15 618,77 $	3	23 500,50 $
	147	455 669,30 $	122	301 955,63 $	178	501 189,61 $	99	354 957,60 $	78	386 052,50 $

Note : Les statistiques pour la période 2000-2001 ne représentent que 7 1/2 mois sur 12 mois.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Constitué en vertu des dispositions *du Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Le comité est composé de cinq membres soit deux représentants de l'Ordre, deux représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et un représentant du ministre de l'Éducation. Le comité doit tenir au moins deux réunions par année. Le comité a pour fonctions :

- de revoir à chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au Bureau;
- de donner son avis au Bureau, en regard de la qualité de la formation.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- Mme Chantal Arguin, représentante de l'O.A.G.Q. et présidente du comité
- M. Yvon Sansfaçon, représentant de l'O.A.G.Q.
- M. Michel Mainville, Université Laval, représentant de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- M. Jacques Jobin, Université Laval, représentant de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- M. Gérard Carrier, représentant du ministère de l'Éducation
- M. Luc St-Pierre, secrétaire du comité (O.A.G.Q.)

Au cours de la dernière année, le comité a tenu deux rencontres qui ont porté essentiellement sur l'analyse des démarches de l'Ordre dans l'élaboration du nouveau permis de pratique en géomatique et les conditions d'accès à celui-ci.

Le résultat de cette analyse conduisait le comité à adopter une résolution dans laquelle il donne son appui au Bureau pour cette démarche.

Le comité a également fait ses recommandations sur le projet de *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis d'exercice* dont la version finale sera adoptée d'ici peu.

Voilà qui résume les activités du comité au cours de la dernière année.

Luc St-Pierre, a.-g.
Secrétaire du comité

RAPPORT DU FONDS JONCAS

Les administrateurs

M. Guy Béliveau, a.-g., président
Dr Pierre Gagnon, adm.
Dr Jacques Jobin, a.-g., adm.
M. Berthier Beaulieu, Ph.D., a.-g., adm.
M. Gaston Dumas, a.-g., adm.
Dr France Plante, a.-g., adm.
M. Michel Boulianne, a.-g., adm.
M. Denis Parrot, g., adm.
M. Rock Santerre, a.-g.

Secrétaire : M. Yvon Chabot, a.-g.

Les objectifs du Fonds Joncas

- Promouvoir les études graduées en Sciences géodésiques en accordant des bourses aux étudiants qui poursuivent des études aux niveaux de la maîtrise et du doctorat.
- Primer à chaque année les publications jugées les plus méritantes dans le domaine des Sciences géodésiques.

Au cours de l'exercice 2000-2001, les administrateurs du Fonds Joncas ont tenu une seule réunion, soit le 11 décembre 2000. Six (6) des neuf (9) administrateurs étaient présents à cette réunion.

Lors de la dite réunion, deux (2) demandes d'aide financière ont été analysées par le Conseil d'administration. Dans les deux (2) cas, il s'agissait d'une deuxième demande d'aide adressée au Fonds, l'une pour des études de deuxième cycle et l'autre pour des études de troisième cycle. Dans le premier cas, une aide supplémentaire de 1 500,00 $ a été accordée et dans l'autre cas, au lieu d'accorder un montant supplémentaire, la partie « prêt » de l'aide consentie antérieurement qui était de 2 500,00 $ fut convertie en bourse. Dans un troisième cas, le montant de 3 000,00 $ qui était remboursable suite à la diplômation du boursier a aussi été converti en bourse pour différentes considérations. Le Fonds a donc attribué un montant total de 7 000,00 $ au cours de l'exercice et il reste encore six (6) dossiers actifs.

Lors du congrès de l'O.A.G.Q. tenu en juin 2000, un montant de 500,00 $ a été attribué en prix à des auteurs d'articles parus dans le volume 26 de la revue Géomatique. Un montant identique sera accordé encore cette année.

Au 31 mars 2001, les actifs du Fonds Joncas s'élevaient à environ 175 000,00 $, incluant les montants détenus par les étudiants à titre de « prêt ».

Yvon Chabot, a.-g.
Secrétaire du Fonds Joncas

ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

Le Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec m'a nommé, en novembre 2000, à titre de représentant au Conseil du paysage québécois (CPQ) en remplacement de monsieur Pierre Aubé, arpenteur-géomètre, qui a assumé cette fonction pendant plus de quatre ans. Entre les mois d'avril et d'octobre, monsieur Aubé a assisté à trois réunions du conseil d'administration du CPQ, au cours desquelles il a surtout été question de la mise en œuvre de la Charte du paysage québécois et de la mission en France, du 1er au 11 octobre 2000. Cette mission avait pour but d'examiner l'expérience française dans l'élaboration de chartes paysagères territoriales. Monsieur Aubé a également publié un

article dans la revue Géomatique (vol. 27, n° 3, octobre 2000), intitulé « La Charte du paysage québécois ».

Pour ma part, depuis le mois de novembre 2000, j'ai assisté à deux réunions du conseil d'administration du CPQ, tenues au 3 rue Vallières à Québec. La première réunion a lieu le 16 janvier 2001, où il a été principalement question du Plan d'action du Conseil pour les trois prochaines années. Ce Plan d'action comporte quatre grandes orientations :

- Le financement du fonctionnement et du développement du CPQ;
- La mise en œuvre de la Charte du paysage;
- La sensibilisation du grand public à la protection et à la mise en valeur des paysages;
- La diffusion des résultats et la communication.

Le Plan d'action du CPQ a été appuyé par résolution du Bureau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, lors de la réunion des 22 et 23 février 2001.

Une deuxième réunion a eu lieu le 21 mars 2001 et a été essentiellement consacrée au financement du fonctionnement CPQ à court terme et à son développement à moyen et long termes. Les discussions portèrent sur les démarches entreprises par le CPQ auprès d'organismes subventionnaires, le soutien financier souhaité de la part des membres du Conseil (12 ordres et associations professionnels) et la stratégie de financement à long terme. Étant donné que les réponses de financement des organismes subventionnaires ne seront connues qu'à la fin de l'été, une mesure exceptionnelle d'urgence a été mise de l'avant afin de solliciter un appui financier des ordres et associations professionnels membres pour assurer, d'ici là, le fonctionnement du CPQ.

J'ai également eu une rencontre avec madame Marie-Claude Robert, directrice du CPQ, afin de faire un survol des activités du Conseil et de débuter une discussion sur le rôle et l'apport de l'arpenteur-géomètre en matière de paysage. À cet égard, un travail de réflexion devrait idéalement être entrepris pour identifier la contribution de l'arpenteur-géomètre en matière de paysage et, surtout, pour identifier et formaliser nos relations avec d'autres professionnels du territoire. Le cadre de réflexion qu'offre le paysage présente des possibilités intéressantes d'intégration du travail de l'arpenteur-géomètre avec des préoccupations sociales importantes, comme l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la planification des réseaux de transport et de communication.

Francis Roy,
Arpenteur-géomètre

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

États financiers
Aux 31 mars 2001 et 2000

Accompagnés du rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
l'**Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec**,

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES ARPENTEURS- GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2001 et les états des produits et charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres montrés aux fins de comparaison ont été vérifiés par un autre vérificateur.

Arthur Andersen & cie

Société en nom collectif
Comptables agréés

Le 27 avril 2001
Québec, Canada

BILANS

Aux 31 mars

	2001				2000
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds du régime d'assurance	Total	Total
	$	$	$	$	$
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	339 109	34 416	161 739	535 264	268 992
Débiteurs	173 435	5 664	13 987	193 086	324 175
Somme à recevoir du fonds de formation continue (note 3)	7 141	-	-	-	-
Somme à recevoir du fonds d'exploitation (note 3)	-	-	7 180	-	-
Stocks	11 815	-	-	11 815	18 956
Frais payés d'avance	9 964	-	-	9 964	14 198
	541 464	40 080	182 906	750 129	626 321
IMMOBILISATIONS (note 4)	38 981	-	631	39 612	47 877
	580 445	40 080	183 537	789 741	674 198

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds du régime d'assurance	Total	Total
	$	$	$	$	$
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs et charges à payer	197 899	21 727	14 907	234 533	188 645
Produits reportés (note 5)	63 517	-	7 180	70 697	28 000
Somme à payer au fonds d'exploitation (note 3)	-	7 141	-	-	-
Somme à payer au fonds du régime d'assurance	7 180	-	-	-	-
	268 596	28 868	22 087	305 230	216 645
ENGAGEMENTS (note 7)					
SOLDES DE FONDS					
Investis en immobilisations	38 981	-	631	39 612	47 877
Affectés	29 813	11 212	160 819	201 844	-
Non grevés d'affectations	243 055	-	-	243 055	409 676
	311 849	11 212	161 450	484 511	457 553
	580 445	40 080	183 537	789 741	674 198

Pour le conseil d'administration :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTATS DES PRODUITS ET CHARGES

Pour les exercices terminés les 31 mars

	Fonds d'administration générale				Fonds affectés	
			2001	2000	2001	2000
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Total	Total	Fonds du régime d'assurance Total	Fonds du régime d'assurance Total
	$	$	$	$	$	$
ACTIVITÉS GÉNÉRALES						
Produits (annexe A)	1 087 063	128 626	1 215 689	1 230 246	988 708	1 123 955
Charges						
Frais administratifs (annexe B)	476 246	123 346	599 592	597 026	991 175	983 525
Comités (annexe C)	585 555	-	585 555	603 893	-	-
Contribution au conseil interprofessionnel	6 216	-	6 216	7 069	-	-
	1 068 017	123 346	1 191 363	1 207 988	991 175	983 525
Excédent des produits (charges)	19 046	5 280	24 326	22 258	(2 467)	140 430
AUTRES ACTIVITÉS						
Produits						
Publications	12 850	-	12 850	16 734	-	-
Congrès annuel	45 828	-	45 828	52 816	-	-
	58 678	-	58 678	69 550	-	-
Charges						
Publications	9 383	-	9 383	9 008	-	-
Congrès annuel	44 196	-	44 196	41 957	-	-
	53 579	-	53 579	50 965	-	-
Excédent des produits	5 099	-	5 099	18 585	-	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS	24 145	5 280	29 425	40 843	(2 467)	140 430

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour les exercices terminés les 31 mars

2001

	Fonds d'administration générale					**Fonds du régime d'assurance**		
	Non grevés d'affectations	**Investis en immobilisations**	**Affectés à la recherche et au développement**	**Affectés à la formation continue**	**Total**	**Investis en immobilisations**	**Affectés**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**
SOLDE, début de l'exercice	**240 729**	**46 975**	**-**	**5 932**	**293 636**	**902**	**163 015**	**163 917**
Excédent (insuffisance) des produits	**41 119**	**(16 974)**	**-**	**5 280**	**29 425**	**(271)**	**(2 196)**	**(2 467)**
Virements interfonds								
Investissements en immobilisations	**(8 980)**	**8 980**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Affectation à la recherche et au développement (note 8)	**(29 813)**	**-**	**29 813**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE, fin de l'exercice	**243 055**	**38 981**	**29 813**	**11 212**	**323 061**	**631**	**160 819**	**161 450**

2000

	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance		
	Non grevés d'affectations	Investis en immobilisations	Affectés à la recherche et au développement	Affectés à la formation continue	Total	Investis en immobilisations	Affectés	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$
SOLDE, début de l'exercice	208 401	43 331	-	3 009	254 741	-	23 487	23 487
Excédent (insuffisance) des produits	51 609	(13 689)	-	2 923	40 843	(159)	140 589	140 430
Investissements en immobilisations	(17 333)	17 333	-	-	-	1 061	(1 061)	-
Distribution aux membres	(1 948)	-	-	-	(1 948)	-	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	240 729	46 975	-	5 932	293 636	902	163 015	163 917

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices terminés les 31 mars

	2001	2000
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits	26 958	181 273
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	17 245	13 848
Distribution aux membres	-	(1 948)
Gain sur cession d'immobilisations	-	(1 000)
	44 203	192 173
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	231 049	(111)
	275 252	192 062
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(8 980)	(18 394)
Produit de cession d'immobilisations	-	1 000
	(8 980)	(17 394)
AUGMENTATION DES ESPÈCES	266 272	174 668
ENCAISSE, début de l'exercice	268 992	94 324
ENCAISSE, fin de l'exercice	535 264	268 992

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Aux 31 mars 2001 et 2000

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur les arpenteurs-géomètres et est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

- Fonds d'exploitation

  Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

- Fonds de formation continue

  Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Fonds affectés

- Fonds du régime d'assurance

  Ce fonds, mis sur pied le 1er février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Ce programme gère l'émission des polices, la facturation et la perception des primes basées sur le principe de la prime personnalisée. Les revenus de prime et certaines charges tels que la prime de base et les honoraires des courtiers sont étalés tout au long de la durée de la couverture d'assurance. Le solde de fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Constatation des produits

Les apports affectés au régime d'assurance sont constatés à titre de produits des fonds affectés appropriés, les autres apports sont constatés dans les fonds d'administration générale selon la méthode du report.

Dons reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux suivants :

	Méthodes	Taux
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	solde décroissant	20 % et 30 %
Bibliothèque	solde décroissant	10 %
Équipement promotionnel	solde décroissant	20 %
Améliorations locatives	linéaire	20 %

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de produits et de charges afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

3. SOMMES À RECEVOIR ET À PAYER INTERFONDS

Les sommes à recevoir et à payer interfonds ne portent pas intérêt et ne comportent pas de modalités de remboursement ou d'encaissement prédéfinies.

4. IMMOBILISATIONS

	2001		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	$	$	$
Fonds d'exploitation			
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	151 787	117 429	34 358
Bibliothèque	2 887	2 721	166
Équipement promotionnel	11 824	8 560	3 264
Améliorations locatives	32 268	31 075	1 193
	198 766	159 785	38 981
Fonds du régime d'assurance			
Équipement informatique	1 061	430	631
	199 827	160 215	39 612

	2000		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	$	$	$
Fonds d'exploitation			
Ameublement, équipement informatique et équipement de bureau	146 177	107 323	38 854
Bibliothèque	2 887	2 702	185
Équipement promotionnel	8 454	8 165	289
Améliorations locatives	32 268	24 621	7 647
	189 786	142 811	46 975
Fonds du régime d'assurance			
Équipement informatique	1 061	159	902
	190 847	142 970	47 877

5. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés inclus dans le fonds d'exploitation au 31 mars 2001 proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :

	2001	2000
	$	$
Débiteurs	131 089	(28 517)
Stocks	7 141	2 456
Frais payés d'avance	4 234	(5 960)
Créditeurs et charges à payer	45 888	84 864
Produits reportés	42 697	(52 954)
	231 049	(111)

7. ENGAGEMENTS

Fonds d'exploitation

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en avril 2007, l'Ordre loue un local dont le loyer global de base à payer jusqu'à la date d'expiration du bail se chiffre à 168 543 $. Les loyers annuels de base pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

	2001
	$
2002	26 116
2003	27 889
2004	28 050
2005	28 050
2006	28 050

Pour le prochain exercice, les frais d'opération sont estimés à 26 400 $ et seront majorés selon l'indice des prix à la consommation. Une option prévoit de prolonger le bail pour une période de cinq ans.

L'Ordre loue également aux termes de contrats de location-exploitation à long terme échéant jusqu'en 2006 des équipements de bureau pour lesquels le solde de l'engagement est de 21 549 $. Les loyers annuels pour les quatre prochains exercices sont les suivants :

	2001
	$
2002	7 851
2003	4 566
2004	4 566
2005	4 566

8. AFFECTATION

À la suite d'une résolution adoptée en 1999, le solde du fonds de réserve pour assurance d'un montant de 29 813 $ a été affecté à la recherche et au développement.

9. RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre n'encourt pas de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

ANNEXE A - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour les exercices terminés les 31 mars

	Fonds d'administration générale				Fonds affectés	
					Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Total 2001	Total 2000	Total 2001	Total 2000
	$	$	$	$	$	$
A - PRODUITS - ACTIVITÉS GÉNÉRALES						
Arbitrage des comptes	1 986	-	1 986	880	-	-
Inscriptions	-	17 270	17 270	19 669	-	-
Autres produits	2 747	13 915	16 662	6 345	-	-
Cotisations						
Annuelle	956 871	97 441	1 054 312	851 234	-	-
Supplémentaire	-	-	-	239 081	-	-
Discipline	45 623	-	45 623	59 467	-	-
Honoraires d'examens	13 690	-	13 690	7 166	-	-
Immatriculations et licences	624	-	624	1 515	-	-
Intérêts gagnés	30 185	-	30 185	12 189	-	989
Primes d'assurances	-	-	-	-	988 708	1 122 966
Revues	35 337	-	35 337	32 700	-	-
	1 087 063	128 626	1 215 689	1 230 246	988 708	1 123 955

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ANNEXE B - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour les exercices terminés les 31 mars

	Fonds d'administration générale				Fonds affectés	
			2001	2000	2001	2000
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Total	Total	Fonds du régime d'assurance Total	Total
	$	$	$	$	$	$
B - FRAIS ADMINISTRATIFS - ACTIVITÉS GÉNÉRALES						
Salaires et services externes	203 097	40 485	243 582	252 238	33 600	26 273
Charges sociales	38 004	-	38 004	32 940	-	-
Assurances	12 851	-	12 851	7 855	858 275	857 103
Bourses d'étude, prix et dons	1 500	-	1 500	1 650	-	-
Créances douteuses	1 376	314	1 690	4 539	-	1 998
Frais de financement	-	-	-	-	25 044	24 970
Frais de repas et de déplacements	-	16 174	16 174	17 966	-	-
Frais divers	20 187	-	20 187	14 167	-	-
Honoraires du courtier	-	-	-	-	45 000	45 000
Intérêts et frais bancaires	5 690	-	5 690	3 287	810	635
Loyer	25 862	-	25 862	36 287	78	6 000
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	72 922	24 406	97 328	87 253	20 747	13 193
Préparation et prestation de cours	-	32 500	32 500	32 500	-	-
Publications et annonces	6 536	9 467	16 003	26 735	-	-
Rapport annuel et assemblée générale	31 904	-	31 904	22 579	-	-
Rencontres et réceptions universitaires	2 304	-	2 304	1 641	-	-
Services professionnels	16 647	-	16 647	23 633	7 350	8 194
Tableau des membres	2 354	-	2 354	1 870	-	-
Taxes d'affaires	3 366	-	3 366	4 651	-	-
Télécommunications	14 672	-	14 672	12 546	-	-
Gain sur cession d'immobilisations	-	-	-	(1 000)	-	-
Amortissement des immobilisations	16 974	-	16 974	13 689	271	159
	476 246	123 346	599 592	597 026	991 175	983 525

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ANNEXE C - AUTRES RENSEIGNEMENTS
Pour les exercices terminés les 31 mars

	2001	2000
	$	$
C - COMITÉS - FONDS D'EXPLOITATION		
Arbitrage des comptes	59 298	32 474
Bureau de direction et comité administratif	80 976	78 720
Comité de révision	3 271	3 536
Discipline	171 264	140 893
Examinateurs	13 136	6 830
Géomatique	145	966
Inspection professionnelle	66 907	71 015
Réglementation et étude des lois	15 121	18 174
Revues	36 656	38 415
Stages	61	393
Syndic	138 720	212 477
	585 555	603 893

Le Fonds Joncas

États financiers
Aux 31 mars 2001 et 2000

Accompagnés du rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
Le Fonds Joncas,

Nous avons vérifié le bilan de **LE FONDS JONCAS** au 31 mars 2001 et les états des résultats et du solde de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres montrés aux fins de comparaison ont été vérifiés par un autre vérificateur.

Arthur Andersen & cie

Société en nom collectif
Comptables agréés

Le 18 mai 2001
Québec, Canada

BILANS
Aux 31 mars

	2001	2000
	$	$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	9 967	1 710
Intérêts courus	1 089	2 017
	11 056	3 727
PLACEMENTS		
Portefeuille (note 3)	152 765	154 003
Prêts aux étudiants (note 4)	8 644	14 667
	161 409	168 670
	172 465	172 397
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Somme à payer à un étudiant	147	147
Créditeurs et charges à payer	1 250	1 208
	1 397	1 355
SOLDES DE FONDS		
Non grevés d'affectations	166 068	166 042
Affectations d'origine interne (note 5)	5 000	5 000
	171 068	171 042
	172 465	172 397

Pour le conseil d'administration :

_____ administrateur

_____ administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTATS DES RÉSULTATS
Pour les exercices terminés les 31 mars

	2001	2000
	$	$
PRODUITS		
Intérêts et dividendes	7 929	7 845
Gain sur cession de placements	4 004	4 281
	11 933	12 126
CHARGES		
Bourses	8 750	7 500
Frais bancaires	37	14
Frais divers	662	282
Services professionnels	2 458	2 416
	11 907	10 212
EXCÉDENT DES PRODUITS	26	1 914

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTATS DES SOLDES DE FONDS
Pour les exercices terminés les 31 mars

	2001		
	Affectations d'origine interne	Non grevés d'affectations	Total
	$	$	$
SOLDE, début de l'exercice	5 000	166 042	171 042
Excédent des produits	-	26	26
SOLDE, fin de l'exercice	5 000	166 068	171 068

	2000		
	Affectations d'origine interne	Non grevés d'affectations	Total
	$	$	$
SOLDE, début de l'exercice	5 000	164 128	169 128
Excédent des produits	-	1 914	1 914
SOLDE, fin de l'exercice	5 000	166 042	171 042

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Aux 31 mars 2001 et 2000

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Joncas est une corporation à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle a pour objet principal l'attribution de prêts et bourses à des étudiants qui poursuivent leurs études pour l'obtention d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences géodésiques. Les fonds proviennent de revenus de placements.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Organisme inscrit ses transactions selon la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Placements

Les placements de portefeuille et les prêts aux étudiants sont inscrits au coût.

Les placements de portefeuille sont composés d'obligations d'organismes publics, d'actions et de fonds mutuels.

Toutes les sommes avancées aux étudiants sont inscrites comme prêts. De ces prêts, sont déduites les attributions de bourses conditionnelles à l'obtention du diplôme.

3. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2001	2000
	$	$
Obligations, 5,65 % à 9,75 %, dont les échéances varient entre le 7 janvier 2002 et le 14 juin 2011 (juste valeur marchande : 2001 - 66 319 $; 2000 - 62 179 $)	61 917	57 929
Actions (juste valeur marchande : 2001 - 84 187 $; 2000 - 68 545 $)	80 214	69 237
Fonds mutuels (juste valeur marchande : 2001 - 7 809 $; 2000 - 23 721 $)	10 634	26 837
	152 765	154 003

4. PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

	2001	2000
	$	$
Prêts aux étudiants	25 894	25 667
Provision pour attributions de bourses	17 250	11 000
	8 644	14 667

4. PRÊTS AUX ÉTUDIANTS (suite)

Les prêts aux étudiants portent généralement intérêt à compter de la date d'obtention du diplôme par l'étudiant au taux de base bancaire. L'attribution des bourses se fait à la date d'obtention du diplôme.

Les prêts attribués aux étudiants venant à échéance au cours du prochain exercice sont les suivants :

	2001
	$
Prêts	10 894
Provision pour attribution de bourses	7 250
Capital encaissable	3 644

5. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à une entente avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, un montant de 5 000 $ est réservé à l'attribution de prêts aux étudiants de premier cycle. L'Organisme ne peut utiliser ce montant grevé d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

6. FLUX DE TRÉSORERIE

Les états des flux de trésorerie n'ont pas été préparés, car l'information requise concernant les flux de trésorerie est évidente à la lecture des états financiers et des notes complémentaires.

7. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.